

SYNDICAT

Basse Vallée de l'**Ain**



## **LE CONTRAT DE BASSIN DE LA BASSE VALLEE DE L'AIN**

**SEPTEMBRE 2006**



# SOMMAIRE

<b>Préambule : le Mot du président.....</b>	<b>5</b>
<b>1- Rappel du contexte.....</b>	<b>7</b>
La carte du territoire.....	8
Historique.....	9
Le SAGE de la basse Vallée de l'Ain.....	9
<b>2- Le contenu du contrat.....</b>	<b>11</b>
Bassin versant concerné.....	12
Durée du contrat.....	13
Objectifs principaux et contenu du programme.....	13
Lien avec les autres contrats de rivière du territoire.....	19
<b>3- L'engagement des partenaires.....</b>	<b>21</b>
Engagement de la structure porteuse.....	22
Engagements des maîtres d'ouvrage.....	22
Engagement du Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels.....	23
Engagement commun aux partenaires financiers.....	23
Engagement de l'Etat.....	23
Engagement de l'Agence de l'eau RMC.....	24
Engagement de la Région Rhône-Alpes.....	25
Engagement du Conseil Général de l'Ain.....	27
Engagement de la Fédération de Pêche de l'Ain.....	28
Engagement d'Electricité de France.....	28
<b>4- Contrôle, révision, résiliation.....</b>	<b>29</b>
Suivi et contrôle.....	30
Révision.....	30
Modalités de résiliation.....	30
<b>5- Signataires.....</b>	<b>31</b>
<b>Annexe A : Etat récapitulatif des actions et des plans de financement détaillés pour chaque volet.....</b>	<b>33</b>
<b>Annexe B : Synthèse de l'état des lieux et du diagnostic.....</b>	<b>43</b>
<b>Annexe C : Les objectifs opérationnels du contrat et les actions associées.....</b>	<b>63</b>
<b>Annexe D (document à part) : Les fiches actions des volets A, B1, B2, B3 et C</b>	

## INDEX des tableaux

Tableau N°1 : les communes du SBVA (communes-habitants)  
Tableau N°2 : Liste des études préalables au contrat de bassin  
Tableau N°3 : Récapitulatif financier  
Tableau N°4 : Liste des indicateurs par volet  
Tableau N°5 : Récapitulatif des subventions par volet pour chaque partenaire financier (en K€)  
Tableau N°6 : Taux de financement de chaque partenaire (%)  
Tableau N°7 : Liste des actions bonifiées par l'Agence de l'eau  
Tableau N°8 : Récapitulatif par volet (prise en compte des actions du programme LIFE entre 2002 et 2006)

En annexe,

Tableau N°9 : Actions et plans de financement détaillés du volet A  
Tableau N°10 : Actions et plans de financement détaillés des volets B1, B2 et B3  
Tableau N°11 : Actions et plans de financement détaillés du volet C  
Tableau N°12 : les 3 collèges de la CLE

## INDEX des figures

Carte de localisation du Contrat de Bassin de la Basse Vallée de l'Ain  
Carte des objectifs de qualité du SAGE – Evaluation des gains attendus du contrat  
Carte des surfaces cultivées en maïs pour chaque commune (source RGA 2000)  
Graphique d'évolution des surfaces cultivées et irriguées en fonction de la Superficie Agricole Utilisée (SAU)  
Carte des prélèvements en nappe  
Carte de la qualité des eaux souterraines  
Carte de la dynamique et du niveau d'incision du lit de la rivière d'Ain  
Carte de la qualité des cours d'eau

## Glossaire des sigles

**CLE** : Commission Locale de l'Eau

**CREN** : Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels

**DCE** : Directive Cadre sur l'Eau

**DOCOB** : DOcument d'OBjectifs Natura 2000

**FDPPMA 01** : Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de l'Ain

**Risque NABE** : terme employé dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau pour caractériser le risque qu'une masse d'eau n'atteigne pas le bon état en 2015, risque de « Non Atteinte du Bon Etat »

**SBVA** : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Bassin Versant de la Basse Vallée de l'Ain

## **PREAMBULE : LE MOT DU PRESIDENT**

C'est au terme de huit années d'un exercice difficile pour mener à bien l'un des premiers Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de France, devenu à bien des égards une référence nationale, et au moment même où la Directive Cadre sur l'Eau encourage ses orientations, que naît le projet de contrat de bassin de la Basse Vallée de l'Ain.

Encore aujourd'hui, la seule façon d'appréhender la ressource en eau consiste en des relations parfois contradictoires de contraintes et de profits à tirer de cette ressource. En moins de 50 ans, cinq barrages ont profondément modifié le fonctionnement de la rivière d'Ain, nos besoins en matériaux de construction ont ouvert bon nombre de carrières, nos prélèvements d'eau et nos rejets d'eaux usées se sont multipliés au rythme de la croissance démographique et économique de notre territoire. C'est la contrepartie du confort et du progrès qui s'impose à nous. Notre nappe d'alimentation en eau potable, de plus en plus sollicitée se fragilise : l'été 2003 a prouvé qu'elle n'était pas inépuisable et que peu à peu la qualité de l'eau se dégrade.

Du coup, l'enjeu devient colossal, si nous considérons que nous avons une mission, une seule, c'est celle là : **SAUVEGARDER NOTRE RESSOURCE EN EAU EN QUALITE ET EN QUANTITE.**

C'est la mission que je me suis fixé, car je n'ai pas été élu pour orienter le Syndicat vers de l'attentisme. Deux solutions s'offraient à nous, l'une habituelle, facile et pas chère, **LE LAISSER FAIRE**. L'autre est apparue indispensable pour ralentir le processus irréversible déclenché par notre soumission au progrès : c'est celle qui a été adoptée en majorité par mes collègues élus des 40 Communes du Syndicat, initiée par la mise en œuvre du Programme LIFE Nature, en retenant l'idée de créer un contrat de bassin et en prenant la compétence « travaux ». De quoi faire enfin autre chose que des études et dicter des recommandations !

Une gestion cohérente de notre environnement impose de concilier aménagement et préservation de nos espaces avec les moyens techniques et administratifs dont nous disposons. Si les questions de gestion environnementale prennent de plus en plus de place dans les débats politiques, l'éducation à l'environnement est une des réponses pertinentes et le SAGE doit être considéré comme un projet de citoyenneté. Il a mis en évidence les enjeux, nous avons la connaissance et aujourd'hui l'outil pour réussir. Les générations qui nous suivent ne comprendraient pas si nous avons choisi entre les deux : l'option du laisser faire.

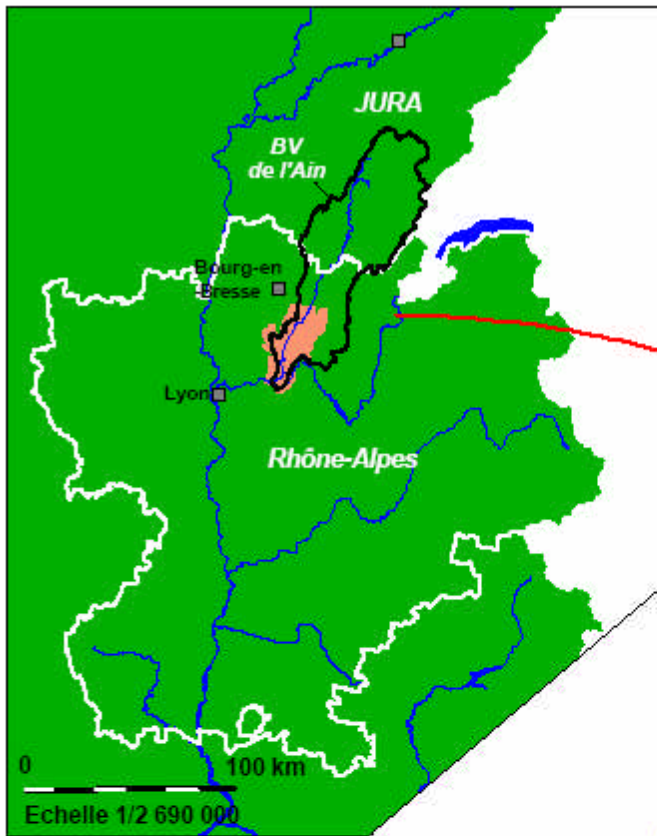
**Le Président du Syndicat et de la Commission Locale de l'Eau,  
Jean-Philippe RAVASSEAU,  
Maire de Blyes**





## **1- RAPPEL DU CONTEXTE**

CARTE DE LOCALISATION DU  
CONTRAT DE BASSIN DE LA BASSE  
VALLEE DE L'AIN



Conception : Syndicat de la Basse  
Vallée de l'Ain - 2006  
Copyright BD Cartho IGN 1994



## HISTORIQUE

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a été constituée par le Préfet de l'Ain en 1995.

Le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Ain (SBVA) a été créé en 1998, date du début de la phase d'élaboration du SAGE. Quatre études préalables ont permis de définir les orientations du SAGE pour les thématiques suivantes : géomorphologie, hydrogéologie, gestion des débits et tourisme.

Le SAGE de la Basse Vallée de l'Ain a été validé par la CLE en février 2001 et approuvé par le Préfet de l'Ain en mars 2003.

Le programme LIFE Nature « Conservation des habitats créés par la dynamique de la rivière d'Ain » a démarré en 2002. Il est porté par le SBVA et s'intéresse au volet patrimonial du SAGE. Il a permis d'élaborer le Document d'Objectif Natura 2000 (DOCOB), validé par le comité de pilotage le 1<sup>er</sup> juillet 2005.

## LE SAGE DE LA BASSE VALLEE DE L'AIN

### LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU SAGE

Un certain nombre d'activités et d'intérêts dépendent conjointement de la qualité patrimoniale des milieux aquatiques et de la ressource en eau : l'alimentation en eau potable, la pêche, l'exploitation du bois, la conservation de la nature qui indirectement permet la promotion touristique. Ce noyau de solidarité ne doit pas masquer des antagonismes entre certains usages : les activités touristiques, l'agriculture, l'hydroélectricité ou encore l'extraction de granulats.

**Le SAGE est un véritable outil de concertation, qui aide à concilier ces différents usages et les antagonismes en terme d'utilisation de la ressource.**

Il propose des solutions pour préserver voire restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques - cours d'eau, nappes et milieux annexes – gage de pérennisation des usages de la ressource en eau.

✍ Préserver et protéger la ressource en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable et les milieux naturels.

✍ Maintenir une dynamique fluviale active sur la rivière d'Ain pour préserver les milieux annexes, les nappes et mieux gérer les inondations.

✍ Fixer de nouveaux objectifs de qualité des eaux à respecter et réduire le phénomène d'eutrophisation.

✍ Préserver les milieux aquatiques et les espèces remarquables.

✍ Initier une dynamique d'échanges entre tous les acteurs de l'eau afin de créer un véritable espace de concertation

Les travaux préparatoires du SAGE ont permis également d'identifier un enjeu majeur : « la conciliation de la gestion des débits au fonctionnement écologique de la rivière d'Ain et aux différents usages (loisirs, industrie, agriculture) ». Toutefois, conformément à l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE, il n'y a pas d'objectifs et de préconisations concernant cette thématique.

### LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE

Les principales avancées du SAGE depuis son approbation : la Commission Locale de l'Eau a maintenant une véritable légitimité pour rendre des avis concernant des projets du territoire liés à l'eau, en s'appuyant sur le pouvoir réglementaire du SAGE. Le SAGE permet ainsi d'encadrer les incidences du développement du territoire sur l'eau (d'autant plus qu'il y a des liens étroits avec le SCOT Bugey Côtière Plaine de l'Ain). Le programme LIFE Nature et le contrat de bassin, programmes d'actions portés par le SBVA, permettent entre autre d'améliorer la qualité des eaux, la gestion quantitative, de sensibiliser le grand public et de restaurer et d'entretenir le fonctionnement des milieux aquatiques. Ce sont deux procédures opérationnelles qui répondent aux objectifs du SAGE.

La CLE a permis de jouer un rôle majeur dans la gestion de la sécheresse de l'été 2003, pendant la période de crise en s'appuyant sur les orientations du SAGE et après la crise en proposant d'améliorer les outils de gestion de la nappe alluviale. Une grande étude de modélisation est d'ailleurs en cours pilotée par le Conseil Général de l'Ain.



## **2- LE CONTENU DU CONTRAT**

Le Contrat de Bassin de la Basse Vallée de l'Ain est un engagement de tous ses partenaires (collectivités, organismes financeurs, etc.) à réaliser un programme d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques cohérent à l'échelle du bassin versant de la basse rivière d'Ain, basé sur les objectifs du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain.

**Le Contrat de Bassin a été validé par le Comité de rivière (Commission Locale de l'Eau) le 19 décembre 2005, approuvé par le Comité d'agrément du Bassin Rhône-Méditerranée le 7 avril 2006 et signé à Blyes le 21 septembre 2006.**

Par leurs signatures, les partenaires en acceptent son contenu et s'engagent à en assurer le bon déroulement tant par l'apport d'aides financières que par la réalisation des opérations inscrites.

## **ARTICLE 1 : BASSIN VERSANT CONCERNE**

**Le périmètre du présent contrat correspond intégralement au périmètre du SAGE.** Il représente la partie aval du bassin versant de l'Ain, de la retenue d'Allement au confluent Ain-Rhône, soit 602 km<sup>2</sup> (16% de la superficie totale) et 53 km de linéaire de la rivière d'Ain avec ses annexes fluviales. Le territoire est entièrement compris dans le Département de l'Ain.

Les principaux affluents concernés par le contrat sont :

En rive gauche de l'Ain d'amont en aval

- ? le Veyron et la Morena,
- ? l'Ecotet,
- ? Le Riez,
- ? L'Oiselon,
- ? La Cozance et le Nantay
- ? Le Seymard
- ? *La Basse Albarine\**
- ? Le Pollon et le Neyrieux
- ? Le Ru du Gua

En rive droite de l'Ain d'amont en aval

- ? *Le Bas Suran\**
- ? L'Ecotay,
- ? Le Brunetant,
- ? Le Copan,
- ? Le Gardon,
- ? Le Toison
- ? Le Longevent

*\* Le Bas Suran et la Basse Albarine sont les deux plus gros affluents mais leur bassin versant sont déjà inclus dans des contrats de rivière. Le Contrat de Bassin de la Basse Vallée de l'Ain ne s'intéressera sur ces secteurs qu'à des actions non prises en compte à l'heure actuelle par les contrats de rivière cités précédemment et répondant aux objectifs du SAGE.*

Trois aquifères sont également intéressés par le Contrat de Bassin : l'aquifère alluvial de la plaine de l'Ain, une partie du karst du Revermont et du bas-Bugey et une partie de la nappe des Cailloutis de la Dombes.

Le Contrat de Bassin de la Basse Vallée de l'Ain concerne 40 communes (*cf. tab. N°1*), toutes intégrées dans le **Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Ain**.

**Tableau N°1 : les communes du SBVA (communes-habitants)**

Communes	Hab	Communes	Hab	Communes	Hab	Communes	Hab
Ambérieu-en-Bugey	11 927	Châtillon-la-Palud	1 150	Mérgnat	114	St Jean-le-Vieux	1 517
Ambronay	2 247	Chazey-sur-Ain	1 209	Méximieux	6 918	Ste-Julie	694
Ambutrix	594	Crans	258	Neuville-sur-Ain	1 268	St Martin-du-Mont	1 328
Bettant	695	Douvres	871	Pérouges	1 119	St Maurice-de-Gourdans	1 974
Blyes	860	Druillat	1 046	Poncin	1 443	St Maurice-de-Rémens	648
Boyeux-St-Jérôme	280	Jujurieux	1 734	Pont d'Ain	2 360	St Vulbas	814
Cerdon	680	Labalme	137	Priay	1 170	Varambon	541
Chalamont	1 674	L'Abergement de Varey	173	Rignieux-le-Franc	854	Vaux-en-Bugey	1 024
Charnoz-sur-Ain	816	Leyment	1 100	St Denis-en-Bugey	1 975	Villette-sur-Ain	581
Château-Gaillard	1 403	Loyettes	2 354	St Jean-de-Niost	1 100	Villieu-Loyes-Mollon	2 431

## **ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT**

La mise en œuvre du présent contrat s'échelonne sur une durée de 5 années pleines, à compter de la signature du dernier signataire dudit contrat.

La programmation des actions s'échelonneront donc de 2006 à 2011.

Toute modification de la durée du Contrat devra faire l'objet d'un avenant, comme précisé à l'article 16.

## **ARTICLE 3 : OBJECTIFS PRINCIPAUX ET CONTENU DU PROGRAMME**

### **LA PRISE EN COMPTE DE LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE SUR L'EAU**

L'Etat des lieux a soulevé plusieurs questions importantes sur notre territoire :

- l'hydroélectricité et son développement au titre de la directive « énergie renouvelable » sont-ils compatibles avec la protection des milieux aquatiques ?
- comment envisager et développer la restauration physique, un champ d'action fondamental pour améliorer la qualité des milieux ?
- les pesticides : pas de solution miracle sans un changement conséquent dans les pratiques agricoles actuelles ?
- en matière de prélèvements, comment garantir la pérennité de certains usages sans remettre en cause l'atteinte du bon état ?

Ces points importants mettent en avant des enjeux fondamentaux par rapport à l'activité agricole et l'hydroélectricité, usages d'intérêt économique majeur pour le territoire, qui impactent la ressource en eau et les milieux naturels. C'est d'ailleurs à ce titre que les masses d'eau superficielle présentent un risque de « Non Atteinte du Bon Etat » (NABE) non déterminé et qu'une autre est pré-identifiée en masse d'eau fortement modifiée, sur la base de critères physiques et de quantité de la ressource en eau. De même les masses d'eau souterraines sont définies avec un risque NABE fort sur les aspects qualitatifs et moyen sur les aspects quantitatifs.

Le SAGE permet d'aborder sur un plan réglementaire les thèmes principaux identifiés dans l'Etat des lieux de la DCE. **Le contrat de bassin va initier les premières actions concrètes visant à atteindre les objectifs du SAGE, et de fait tendre vers le bon état en 2015.**

Devant l'intérêt économique majeur de l'agriculture et de l'hydroélectricité sur notre territoire, il nous faut dès aujourd'hui mobiliser les énergies, modifier les pratiques et les mentalités afin d'atteindre les objectifs de la DCE, et ceci bien avant la rédaction du plan de gestion, 10 années ne seront pas de trop... Le contrat de bassin est la troisième pierre à l'édifice après le SAGE et le LIFE Nature et sûrement pas la dernière.

### **LES OBJECTIFS DU CONTRAT**

Le contrat de bassin constitue l'outil opérationnel de mise en œuvre des préconisations du SAGE. Les principaux enjeux du SAGE ont fait l'objet d'études complémentaires permettant de préciser la nature, la localisation et l'estimation financière des opérations nécessaires afin d'en atteindre les principaux objectifs. Les résultats de ces études ont été présentés aux acteurs locaux qui, après concertation, les ont validés. Les actions inscrites au contrat de bassin répondent à des objectifs opérationnels qui complètent la concertation qui s'opère au sein de la CLE et l'incidence réglementaire du SAGE sur les différents projets d'aménagement du territoire.

Les principaux objectifs du contrat de bassin présentés ci-après répondent à l'ensemble des enjeux du SAGE :

- Objectif 1 : Maintenir la dynamique fluviale de la rivière d'Ain
- Objectif 2 : Contribuer à l'élaboration de la stratégie de gestion des débits à l'échelle de la vallée
- Objectif 3 : Mieux gérer les risques liés aux inondations, aux érosions et au fonctionnement des ouvrages hydroélectriques
- Objectif 4 : Préserver et protéger la ressource en eau souterraine
- Objectif 5 : Améliorer la qualité des eaux pour la vie piscicole et la baignade
- Objectif 6 : Préserver la biodiversité de la rivière d'Ain et ses Brotteaux
- Objectif 7 : Restaurer les potentialités piscicoles
- Objectif 8 : Accueillir, sensibiliser le public et canaliser les flux touristiques
- Objectif 9 : Suivre et évaluer l'efficacité du contrat de bassin

## LES ACTIONS DU CONTRAT ET LEUR ESTIMATION FINANCIERE

Les actions ont été définies suites aux études préalables au contrat de bassin et aux études réalisées dans le cadre du programme LIFE Nature, et surtout à leur valorisation sous forme de fiches « action » dans le DOCOB Natura 2000. A noter que le Comité de pilotage Natura 2000 a été constitué à partir des membres de la CLE élargie à 3 organismes supplémentaires (Syndicats départementaux des propriétaires forestiers-sylviculteurs, de la propriété agricole et la commune d'Anthon).

**Tableau N°2 : Liste des études préalables au contrat de bassin**

Etudes réalisées spécifiquement pour l'élaboration du contrat de bassin (4)
<ul style="list-style-type: none"> <li>✍ Etude sur les zones d'érosion de la rivière d'Ain (MALAVOI - 2004),</li> <li>✍ Etude sur les petits affluents de la basse rivière d'Ain (Silène-Biotec + stagiaires SBVA - 2005),</li> <li>✍ Etude de définition d'un plan de communication et de faisabilité de création d'une maison de l'eau (Esprit Public - 2002),</li> <li>✍ Etude préalable à la définition d'un observatoire (IGA-2005).</li> </ul>
Etudes réalisées dans le cadre du programme LIFE Nature (17)
<ul style="list-style-type: none"> <li>✍ Expertise écologique et fonctionnelle des zones humides de l'Ain (CNRS – G. BORNETTE – 2003-2004)</li> <li>✍ Expertise hydrogéomorphologique en vue du diagnostic fonctionnel des habitats, de la restauration du transit sédimentaire et des lônes (CNRS – AJ ROLLET, S. DUFOUR, H. PIEGAY – 2003-2005)</li> <li>✍ Les habitats forestiers de la basse vallée de l'Ain, étude et analyse (ONF – Stéphane Dumas – 2003)</li> <li>✍ Définition d'un projet de gestion des pelouses sèches (CREN – Chambre d'Agriculture 01 - 2004)</li> <li>✍ Suivi de l'évolution des nappes phréatiques (Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain – Véronique Vey et Catherine Petit – 2005)</li> <li>✍ Projet d'interprétation de la basse vallée de l'Ain (Cairn Interprétation – 2005)</li> <li>✍ Evaluation des facteurs limitant le développement de la population d'Aprons du Rhône (<i>Zingel asper</i>) sur la Basse Vallée de l'Ain - Outil pour la préservation de l'espèce (EZUS / Université Claude Bernard - Sébastien Pradelle – 2005)</li> <li>✍ Expertise sur la présence de l'Apron et recommandations (CEMAGREF – Jean-François Perrin – 2004)</li> <li>✍ Recherche de la Loche d'étang et de la Bouvière dans les lônes de la basse vallée de l'Ain (FDPPMA 01 – Sébastien Arnaud – 2003)</li> <li>✍ Recherche et plan de préservation de la loutre d'Europe sur la rivière d'Ain (Catiche productions: Christian Bouchardy et Yves Boulade – 2005)</li> <li>✍ Expertise des amphibiens de l'annexe II de la directive Habitats sur la basse vallée de l'Ain (FRAPNA – Henri Bourgeois – 2003)</li> <li>✍ Données préliminaires sur les mollusques de la basse vallée de l'Ain (AECMC – Vincent Prie, Alain Bertrand – 2003)</li> <li>✍ L'avifaune de la basse vallée de l'Ain (CORA 01 – Alain Bernard – 2003)</li> <li>✍ Les Lépidoptères rhopalocères de la basse vallée de l'Ain (Yves Rozier – 2003)</li> <li>✍ Les libellules de la basse vallée de l'Ain (GRPLS – Cyrille Deliry – 2003)</li> <li>✍ Les Chiroptères de la basse vallée de l'Ain (CORA Région – Jean-Louis Rolandez – 2003)</li> <li>✍ Synthèse des connaissances naturalistes sur la basse vallée de l'Ain (David Genoud – 2003)</li> </ul>

**Ces études qui s'ajoutent aux premières études générales du SAGE ont permis d'affiner le diagnostic et de proposer, non plus des préconisations mais bien des actions.**

Le présent contrat comprend 5 volets d'actions complémentaires, répondant aux 9 objectifs listés précédemment :

- ✍ Volet A : Amélioration et préservation de la qualité des eaux
- ✍ Volet B1 : Restauration, entretien, gestion et valorisation des milieux naturels
- ✍ Volet B2 : Prévention et protection contre les risques (érosion et inondation)
- ✍ Volet B3 : Amélioration de la gestion quantitative de la ressource et de la protection des ressources en eau potable
- ✍ Volet C : Coordination, communication et suivi

L'ensemble du programme présente un montant global de **17 086 750 € réparti en 95 actions** selon les volets récapitulés dans le tableau N°3. L'ensemble des opérations du contrat de bassin a fait l'objet d'un plan de financement approuvé par les partenaires financiers.

**Tableau N°3 : Récapitulatif financier**

Volet	Sous volet	Intitulé	Nombre d'actions	Montants totaux (K€ HT)	% coût total
<b>Volet A</b>		<b>Amélioration et préservation de la qualité des eaux</b>			
A	1	Amélioration de l'assainissement	24	12764,05	
A	2	Lutte contre les pollutions diffuses	3	134,00	
<b>Total Volet A</b>			<b>27</b>	<b>12898,05</b>	<b>75%</b>
<b>Volet B1</b>		<b>Restauration, entretien, gestion et valorisation des milieux naturels</b>			
B1	1	Maintien de la dynamique fluviale de la rivière d'Ain	2	104,25	
B1	2	Restauration de la circulation et des habitats piscicoles	10	149,60	
B1	3	Restauration et valorisation des milieux naturels associés aux cours d'eau	10	972,40	
B1	4	Encadrement de la fréquentation et gestion des nuisances	4	44,40	
<b>Total Volet B1</b>			<b>26</b>	<b>1270,65</b>	<b>7%</b>
<b>Volet B2</b>		<b>Prévention et protection contre les risques (érosion et inondation)</b>			
B2		<b>Total Volet B2</b>	<b>9</b>	<b>432,80</b>	<b>3%</b>
<b>Volet B3</b>		<b>Amélioration de la gestion quantitative de la ressource et de la protection des ressources en eau potable</b>			
B3	1	Amélioration de la gestion quantitative de la ressource	5	175,70	
B3	2	Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable	2	615,00	
<b>Total Volet B3</b>			<b>7</b>	<b>790,70</b>	<b>5%</b>
<b>Total Volets B1, B2 et B3</b>			<b>42</b>	<b>2494,15</b>	
<b>Volet C</b>		<b>Coordination, communication et suivi</b>			
C	1	Coordination et animation	3	976,25	
C	2	Communication et sensibilisation des acteurs du territoire	10	221,80	
C	3	Suivi (observatoire)	13	496,50	
<b>Total Volet C</b>			<b>26</b>	<b>1694,55</b>	<b>10%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>95</b>	<b>17086,75</b>	<b>100%</b>

## LES INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Les objectifs opérationnels définis en annexe C seront suivis sur la durée du Contrat par le biais d'indicateurs et évalués en fin de Contrat.

Les indicateurs retenus sont récapitulés dans le tableau suivant. Leur évolution prévisible sur la durée du Contrat est indiquée, ainsi que leur évolution envisagée à long terme lorsque l'objectif ne pourra pas être atteint sur la seule durée du Contrat.

**Tableau N°4 : Liste des indicateurs par volet**

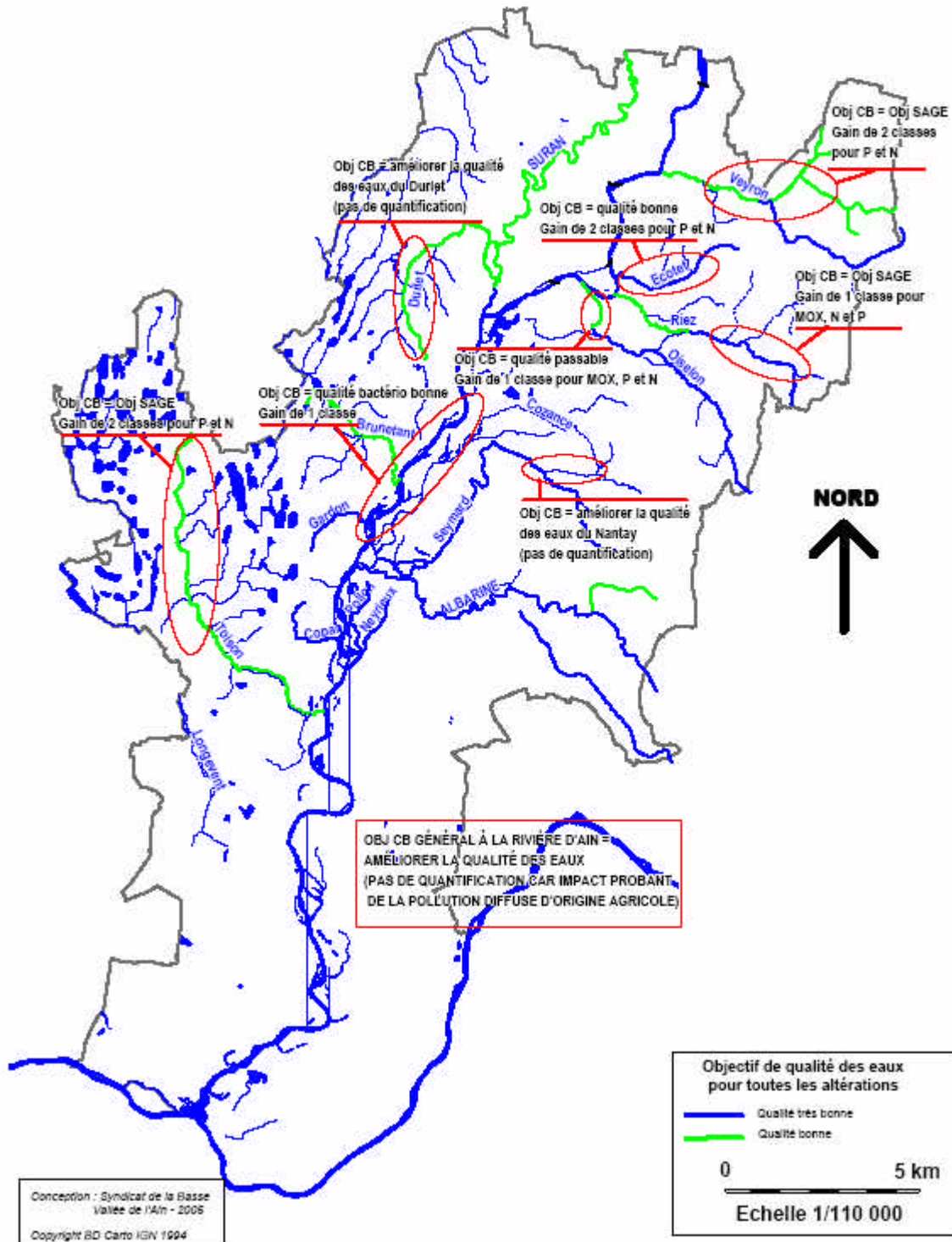
			<b>Plus value attendue de...</b>
<b>Volet</b>	<b>Sous volet</b>	<b>Intitulé des indicateurs</b>	<b>...sur la durée du contrat</b>
<b>Volet A</b>			
		<b>Amélioration et préservation de la qualité des eaux</b>	
	A1	Amélioration de l'assainissement	
	A1	Unités de traitement créées ou modernisées	18 unités, 35890 EqH
	A1	Traitement UV installés	4 unités, 7700 EqH
	A1	Réhabilitation ou création de réseaux d'assainissement	3930 ml, 1737 EqH
	A1	Unité de déphosphatation	1 unité, 4000 EqH
	A1	Travaux d'amélioration des déversoirs d'orage	3 unités
	A1	Nombre de schémas directeurs d'assainissement	2 unités
	A1	Nombre de décharges assainies	2 unités
	A2	<b>Lutte contre les pollutions diffuses</b>	
	A2	Surface de bandes non cultivées en bordure de cours d'eau ou lînes sensibles	50 ha
	A2	Nombre de CAD signé avec des mesures qualitatives / nombre d'exploitant	AD (%)
	A2	Nombre d'agriculteurs signataires de la charte des bonnes pratiques agricoles	AD (U)
	A2	Nombre d'exploitants mises aux normes pour les phytosanitaires (pulvérisateurs, aire de stockage,...)	AD (U)
	A2	Nombre de communes mettant en place un plan de désherbage	2 unités
	A2	Nombre de participants aux sessions de formation pour les techniques alternatives de lutte contre les phytosanitaires	150 unités
<b>Volet B1</b>			
		<b>Restauration, entretien, gestion et valorisation des milieux naturels</b>	
	B1-1	Maintien de la dynamique fluviale de la rivière d'Ain	
	B1-1	Volume de matériaux remis dans les cours d'eau	54 400 m <sup>3</sup>
	B1-1	Surface de terrains achetés dans l'espace de liberté	15 ha
	B1-2	<b>Restauration de la circulation et des habitats piscicoles</b>	
	B1-2	Nombre d'ouvrages hydrauliques permettant de restaurer la circulation piscicole	3 unités
	B1-2	Linéaire de cours d'eau concerné par des opérations de désenvasement du lit	2050 m
	B1-2	Nombre d'études permettant d'améliorer les connaissances sur la faune piscicole	2 unités
	B1-3	<b>Restauration et valorisation des milieux naturels associés aux cours d'eau</b>	
	B1-3	Linéaire de lînes restaurées	3310 ml
	B1-3	Surface de marais et pelouses sèches entretenus	333 ha
	B1-3	Structure collective regroupant les éleveurs (pelouses sèches)	1 unité
	B1-3	Nombre de garennes à lapins ( <b>hors CB</b> )	7 unités
	B1-3	Superficie de forêt alluviale concernée par des travaux de restauration des habitats naturels	AD (ha)
	B1-3	Nombre de propriétaires et gestionnaires forestiers sensibilisés à des pratiques respectueuses des habitats naturels	AD (U)
	B1-3	Linéaire de sentiers pédestres restaurés	1190 ml



			<b>Plus value attendue de...</b>
<b>Volet</b>	<b>Sous volet</b>	<b>Intitulé des indicateurs</b>	<b>...sur la durée du contrat</b>
	B1-3	Linéaire de berges de cours d'eau (affluents) restaurés et entretenus	165300 ml (2/3 linéaire total)
	B1-4	Encadrement de la fréquentation et gestion des nuisances	
	B1-4	Nombre de fermetures posées	31 unités
	B1-4	Nombre de sites d'interprétation entretenus	3 unités
	B1-4	Nombre de tournées de surveillance réalisées (hors CB)	40 unités
<b>Volet B2</b>		<b>Prévention et protection contre les risques (érosion et inondation)</b>	
	B2	Nombre d'ouvrages réalisés pour lutter contre l'érosion	5 unités
	B2	Nombre d'études hydrauliques	2 unités
	B2	Surface de zone d'expansion créée	2,1 ha
<b>Volet B3</b>		<b>Amélioration de la gestion quantitative de la ressource et de la protection des ressources en eau potable</b>	
	B3-1	Amélioration de la gestion quantitative de la ressource et de la protection des ressources en eau potable	
	B3-1	Nombre d'ouvrages permettant de substituer des captages en nappe par des prélèvements en eau superficielle	1 unité
	B3-1	Nombre de suppressions de pompages dans les lînes / surface irriguée concernée	3 unités / AD (ha)
	B3-1	Nombre de captages agricoles en nappe abandonnés	AD (U)
	B3-1	Nombre de CAD signé avec des mesures quantitatives / nombre d'exploitant	AD (%)
	B3-1	Nombre d'études d'amélioration des connaissances	2 unités
	B3-2	Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable	
	B3-2	Nombre de zone d'alimentation de captages protégée	1 unité
	B3-2	Nombre d'agriculteurs signataires de la charte des bonnes pratiques agricoles	AD (U)
<b>Volet C</b>		<b>Coordination, communication et suivi</b>	
	C1	Coordination et animation	
	C1	Nombre de postes en charge du contrat de bassin	3 unités
	C2	Communication et sensibilisation des acteurs du territoire	
	C2	Nombre d'animations scolaires réalisées	300 unités
	C2	Nombre de publications réalisées (brochures et affiches)	16 unités
	C2	Nombre de vidéo réalisée	1 unité
	C2	Nombre de manifestations organisées (colloque, fête)	2 unités
	C2	Poids de déchets ramassés	Pas d'objectif
	C2	Nombre d'articles ou reportages TV	Pas d'objectif
	C2	Nombre de cérémonies d'inauguration des travaux	15 unités
	C3	Suivi (observatoire)	
	C3	Nombre d'enregistreurs de niveaux d'eau installés	7 unités
	C3	Nombre de mesures de la qualité des cours d'eau	114 unités
	C3	Nombre de mesures de la qualité des lînes	27 unités
	C3	Nombre d'études de fréquentation	1 unité
	C3	Nombre de pêches réalisées pour les suivis piscicoles	50 unités
	C3	Nombres de suivis d'espèces remarquables réalisés	6 unités
	C3	Surface de pelouses sèches concernées par des suivis (végétation et avifaune)	AD (ha)
	C3	Nombre d'études amélioration des connaissances	1 unité

Un certain nombre d'action du contrat doivent permettre d'améliorer la qualité des eaux ou de maintenir la situation actuelle quand celle-ci répond déjà aux objectifs de qualité du SAGE.

**CARTE D'OBJECTIF DE QUALITÉ DU SAGE  
EVALUATION DES GAINS ATTENDUS DU CONTRAT**



## RECAPITULATIF GENERAL

Les tableaux récapitulatifs des actions par volet, ainsi que les plans de financements associés figurent en **annexe A** du contrat (tableaux N°9, 10 et 11).

**Tableau N°5 : Récapitulatif des subventions par volet pour chaque partenaire financier (en K€)**

Volet	Sous volet	Agence de l'eau	Région Rhône-Alpes	Conseil général 01	Etat	Autres	Maitres d'ouvrage	% moyen subv	Nbre actions
A	1	3209,26	1647,09	3722,10	0,00	130,50	4055,10	68%	24
A	2	51,75	15,53	0,00	0,00	5,50	61,23	54%	3
<b>Volet A</b>		<b>3261,01</b>	<b>1662,62</b>	<b>3722,10</b>	<b>0,00</b>	<b>136,00</b>	<b>4116,33</b>	<b>68%</b>	<b>27</b>
B1	1	62,55	8,85	4,43	0,00	3,71	24,72	76%	2
B1	2	74,80	18,12	23,31	0,00	5,34	28,03	81%	10
B1	3	336,23	125,61	166,60	201,60	0,00	142,36	85%	10
B1	4	7,04	4,96	5,28	0,00	0,00	27,12	39%	4
<b>Volet B1</b>		<b>480,62</b>	<b>157,54</b>	<b>199,61</b>	<b>201,60</b>	<b>9,05</b>	<b>222,23</b>	<b>83%</b>	<b>26</b>
B2		29,15	2,20	104,64	50,70	0,00	246,11	43%	9
<b>Volet B2</b>		<b>29,15</b>	<b>2,20</b>	<b>104,64</b>	<b>50,70</b>	<b>0,00</b>	<b>246,11</b>	<b>43%</b>	<b>9</b>
B3	1	22,50	9,00	0,00	0,00	0,00	144,20	18%	5
B3	2	267,50	43,00	120,00	0,00	0,00	184,50	70%	2
<b>Volet B3</b>		<b>290,00</b>	<b>52,00</b>	<b>120,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>328,70</b>	<b>58%</b>	<b>7</b>
C	1	396,35	330,34	0,00	16,00	0,00	233,56	76%	3
C	2	110,10	44,36	0,00	0,00	0,00	67,34	70%	10
C	3	234,02	62,16	0,00	65,36	47,30	87,66	82%	13
<b>Volet C</b>		<b>740,47</b>	<b>436,86</b>	<b>0,00</b>	<b>81,36</b>	<b>47,30</b>	<b>388,56</b>	<b>77%</b>	<b>26</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4801</b>	<b>2311</b>	<b>4100</b>	<b>334</b>	<b>192</b>	<b>5349</b>	<b>69%</b>	<b>95</b>

**Tableau N°6 : Taux de financement de chaque partenaire (%)**

Volet	Sous volet	Agence de l'eau	Région Rhône-Alpes	Conseil général 01	Etat	Autres	Maitres d'ouvrage
<b>Volet A</b>		25,3%	12,9%	28,9%	0,0%	1,1%	31,9%
<b>Volet B1</b>		37,8%	12,4%	12,0%	15,9%	0,7%	21,2%
<b>Volet B2</b>		6,7%	0,5%	24,2%	11,7%	0,0%	56,9%
<b>Volet B3</b>		36,7%	6,6%	15,2%	0,0%	0,0%	41,6%
<b>Volet C</b>		43,7%	25,8%	0,0%	4,8%	2,8%	22,9%
<b>TOTAL</b>		<b>28,1%</b>	<b>13,5%</b>	<b>24,0%</b>	<b>2,0%</b>	<b>1,1%</b>	<b>31,3%</b>

## ARTICLE 4 : LIEN AVEC LES AUTRES CONTRATS DE RIVIERE DU TERRITOIRE

Le Bas Suran et la Basse Albarine sont les deux plus gros affluents de la basse rivière d'Ain et leurs bassins versants sont déjà inclus dans des contrats de rivière. Le contrat de rivière du Suran est le plus ancien et celui-ci n'a pas pu prendre en compte les préconisations du SAGE, au contraire du contrat de rivière de l'Albarine dont certaines actions découlent directement des réflexions du SAGE. Chaque syndicat est représenté au sein des 3 comités de rivière et Commission Locale de l'Eau, ce qui favorise les échanges entre structure et le suivi des actions mises en œuvre.

Le Contrat de Bassin de la Basse Vallée de l'Ain ne s'intéressera sur ces secteurs qu'à des actions non prises en compte à l'heure actuelle par les contrats de rivière cités précédemment **et répondant aux objectifs du SAGE.**

Dans tous les cas le syndicat de la Basse Vallée de l'Ain ne pourra pas réaliser de travaux de restauration et d'entretien sur ces cours d'eau, car les communes ont déjà délégué cette compétence aux syndicats de rivière respectifs du Suran et de l'Albarine. Une commune ne peut pas juridiquement déléguer deux fois la même compétence.

### **3- L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES**

Les partenaires du Contrat de Bassin de la Basse Vallée de l'Ain sont :

- ? L'Etat, représenté par le Préfet de l'Ain,
- ? l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse,
- ? la Région Rhône-Alpes,
- ? le Département de l'Ain,
- ? la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Ain
- ? Electricité De France
- ? les Maîtres d'Ouvrage des opérations présentés à l'article 6, dont les principaux sont représentés par :
  - \* le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Ain en tant que structure porteuse du Contrat de Bassin,
  - \* le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels en tant que responsable de 8 opérations.

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE PORTEUSE**

La structure porteuse du présent Contrat est le **Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Ain (SBVA)**.

Il s'engage à assurer :

- ✍ le suivi et le pilotage du Contrat ainsi que la coordination entre tous les partenaires dans les conditions prévues à l'Article 15,
- ✍ la mise en œuvre administrative et technique du Contrat et en particulier
  - ? le secrétariat technique et administratif du comité de rivière,
  - ? l'élaboration et le suivi des tableaux de bords des opérations du Contrat (ces tableaux précisent l'avancement des opérations et mentionnent les indicateurs techniques de suivi des réalisations),
  - ? la présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des volets A, B1, B2, B3 et C.
- ✍ l'animation de la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs cités à l'Article 3,
- ✍ l'appui aux maîtres d'ouvrage pour engager leurs opérations (montages financiers, plans de financement, etc.) dans les délais fixés.

Par ailleurs, au même titre que les autres maîtres d'ouvrage, le SBVA s'engage à assurer les opérations dont il a la charge, conformément à l'Article 6, et dans les mesures où les engagements respectifs des partenaires financiers sont respectés.

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES MAITRES D'OUVRAGE**

Les organismes maîtres d'ouvrage des opérations du Contrat sont :

- ? le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Ain (SBVA),
- ? la Communauté de communes Bugey Vallée de l'Ain
- ? le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Veyron,
- ? la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Ain (cf. article 13),
- ? le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels (CREN) (cf. article 7),
- ? les Communes du bassin versant maîtres d'ouvrage d'opérations :
  - Ambronay
  - Boyeux-St-Jérôme
  - Cerdon
  - Neuville
  - Meximieux
  - Pérouges

- Chalamont
- Charnoz
- Chatillon-la-Palud
- Chazey/Ain
- Crans
- Jujurieux
- Loyettes

- Poncin
- Priay
- Rignieux-le-Franc
- St-Jean-le-Vieux
- St-Maurice-de-Gourdans
- St-Maurice-de-Remens
- Varambon

**Par leur délibération**, les maîtres d'ouvrage donnent leur accord de principe sur les objectifs du Contrat de Bassin, sur le contenu et la programmation des opérations du Contrat dont ils seront porteurs.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent, dans la mesure de leurs possibilités financières :

- ? à réaliser les travaux prévus par le Contrat de Bassin de la Basse Vallée de l'Ain dans les délais fixés par l'échéancier, sous réserve que les engagements respectifs des partenaires financiers soient respectés ;
- ? à transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues (études techniques, dossier de demande de subvention, etc.) au contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs et le déroulement du contrat ;
- ? à participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat.

## **ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DU CONSERVATOIRE RHONE-ALPES DES ESPACES NATURELS**

Le CREN, identifié comme Maître d'ouvrage, s'engage à réaliser les 8 actions dont il a la charge pour un montant de 704 650 euros, conformément à l'article 6 (engagements des maîtres d'ouvrage), sous réserve des ajustements des plans de financement.

Il dépendront en particulier de la révision de la convention pluriannuelle d'objectif du CREN avec la Région, et de la préparation d'une nouvelle convention d'objectif entre le CREN et le département de l'Ain ; par ailleurs de nouvelles opportunités de financements pourraient intervenir du fait des statuts de protection du site ou des politiques liées aux espaces naturels et à la biodiversité.

## **ARTICLE 8 : ENGAGEMENT COMMUN DES PARTENAIRES FINANCIERS**

Les partenaires financiers s'engagent à :

- ? participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat,
- ? informer la structure porteuse des évolutions de leur mode d'intervention,
- ? apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

## **ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DE L'ETAT**

Dans le cadre de la circulaire du 30/1/2004 relative aux contrats de rivières et de baie, **pour les opérations contractualisées au volet B2** répondant aux critères d'éligibilité définis par le plan décennal de restauration et d'entretien des rivières pour les travaux de protection des lieux habités contre les inondations d'origine fluviale, et la circulaire du 19/1/2005 (programmes d'actions de prévention des inondations), l'Etat français, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, s'engage à accompagner ces opérations pour un montant total de 50 700 euros au maximum. Ces opérations sont financées au titre du ralentissement dynamique (rétention amont) et de restauration des champs d'expansion de crues, information, sensibilisation, etc., jusqu'à un taux maximum de 40 % pour les travaux et 50 % pour les études.

Des demandes de subventions pourront être présentées chaque année. Toutes les demandes de subvention devront être adressées à la DDAF de l'Ain. Sous l'autorité du Préfet de département, la DDAF s'assurera de la conformité des opérations aux objectifs du contrat et aux critères d'intervention de l'Etat.

Les travaux de protection des berges, d'assainissement pluvial, ou de lutte contre l'érosion pluviale ne peuvent pas être subventionnés à ce titre.

Au titre de la politique européenne NATURA 2000 et dans le cadre des financements Etat / Europe, l'Etat français apportera une aide complémentaire aux financements des autres partenaires, jusqu'à hauteur de 100 %, sur les actions répondant aux objectifs des DOCOB (documents d'objectifs) portant sur les sites « Milieux alluviaux et aquatiques de la Basse vallée de l'Ain » et « Milieux alluviaux de la confluence Ain-Rhône ». Les actions du présent contrat de bassin concernées font partie des volets B1, C1 et C3 et le financement actuellement prévu est à hauteur de 207 950 euros.

L'action B1-16 est subventionnée au titre de la politique de financement Etat/Europe du pastoralisme.

Les engagements pris par l'Etat dans le présent contrat restent subordonnés à l'ouverture de crédits financiers suffisants par les lois de finances.

Les participations prévisionnelles indiquées dans les tableaux récapitulatifs peuvent faire l'objet de modifications générales en cas de réforme des politiques de l'Etat ou de l'Europe dans les domaines de l'eau, de Natura 2000 ou du pastoralisme, ou ponctuelles si les opérations présentées ne sont plus conformes aux objectifs du contrat.

## ARTICLE 10 : ENGAGEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse s'engage, **par la décision de sa Commission des Aides en date du 30 mars 2006**, à participer au financement des opérations inscrites au Contrat de Bassin selon les modalités de son programme d'intervention en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence inscrits sur les fiches d'opération du contrat figurent à titre indicatif et ont été calculés sur la base des modalités de son 8° Programme d'intervention (2003-2006), en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2005, intégrant la révision des taux d'aide suite aux décroissements des aides entre l'Etat et l'Agence de l'Eau.

Concernant les travaux d'assainissement, l'aide de l'Agence de l'Eau est subordonnée à une facturation minimale de la part assainissement dans le prix de l'eau au moins égale au seuil fixé par l'Agence, lors de l'engagement des travaux.

### Dispositions particulières au contrat :

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence s'engage à participer de façon spécifique au financement des opérations ci-dessous :

**Tableau N°7 : Liste des actions bonifiées par l'Agence de l'eau**

N° Action Maître d'ouvrage Intitulé	Coût total	Agence de l'Eau(*)		Années de réalisation
		% aide classique	% du bonus	
A1-01 SIVU Assainissement du Veyron Construction d'une nouvelle station d'épuration pour l'agglomération de Poncin	1 477 000 €	37% part communale 20% part des viticulteurs	+10% sur la totalité du montant retenu	1
A1-02 Cerdon Restructuration de la collecte des eaux usées et pluviales à Cerdon	473 000 €	29%	+10%	1 à 5
A1-04 St-Jean-le-Vieux Création d'une station d'épuration pour le bourg de St-Jean-le-Vieux	1 500 000 €	37%	+10%	2



N° Action Maître d'ouvrage Intitulé	Coût total	Agence de l'eau*		Années de réalisation
		% aide classique	% du bonus	
A1-10 Crans Création de réseau unitaire sur la commune de Crans	65 000 €	29%	+10%	2
A2-03 SBVA Lutte contre les phytosanitaire par la modification des pratiques non agricoles	39 000 €	30%	+20%	2 à 4
B1-01 SBVA Favoriser la recharge de la rivière d'Ain en matériaux solides (transport de matériaux et communication)	60 000 €	0%	60%	1
B1-02 CREN Acquisition des terrains dans la zone érodable à 30 ans	44 250 €	50%	+10%	2
B1-19 CREN Gestion et entretien de la forêt alluviale de l'Ain	50 000 €	50%	+10%	1 à 3
B2-02 SBVA Protection des berges de l'ancienne décharge de Villette	34 500 €	0%	30%	1
C2-04 SBVA Appui logistique à la réalisation d'une fête de la rivière en fin de contrat	6 600 €	0%	50% dans la limite de 2 500 €	5
C3-01 SBVA Mise en place d'un réseau de surveillance complémentaire des niveaux de nappes des cours d'eau et des prélèvements	30 000 €	50%	+20%	1
C3-02 SBVA Suivi de l'évolution de la dynamique fluviale de la rivière d'Ain	16 000 €	50%	+20%	1
C3-03 SBVA Suivi analytique et technique du Toison	34 500 €	50%	+20%	1

(\*) les montants de travaux retenus pour le calcul des aides de l'Agence peuvent être plafonnés

Ces dispositions sont liées au strict respect du calendrier d'engagement des opérations.

## **ARTICLE 11 : ENGAGEMENT DE LA REGION RHONE-ALPES**

Dans le cadre de sa politique de restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, et conformément à ses critères d'intervention adoptés le 23 novembre 2001, modifiés le 28 et 29 mars 2002, la Région s'engage **par délibération en date du 29 juin 2006**, à apporter son concours technique et financier au contrat de bassin de la basse vallée de l'Ain pour les opérations identifiées au moment de la signature du contrat et retenues par le comité de bassin, et ceci sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de chacun des exercices concernés et des décisions des commissions permanentes correspondantes du Conseil régional Rhône Alpes. Ces actions devront permettre d'atteindre les objectifs fixés par le contrat de bassin versant.

Sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de chacun des exercices concernés et des décisions des commissions permanentes correspondantes, l'engagement financier de la Région Rhône-Alpes sera au maximum

de **1 980 900 euros au titre de sa politique de restauration des milieux aquatiques**, conformément à ses critères d'intervention adoptés le 23 novembre 2001 et modifiés les 28 et 29 mars 2002.

Le montant de la subvention régionale au titre de la politique de restauration des milieux aquatiques sera réparti sur les 5 années du contrat et ses trois volets principaux (A, B et C) selon les modalités précisées ci-dessous :

#### Volet A :

Pour les opérations retenues au volet A et éligibles à son concours, au titre de sa politique de restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, la Région Rhône-Alpes intervient à un taux au maximum de 15% du montant des opérations retenues, et dans la limite d'un montant global de 1 662 600 € sur la durée du contrat, répartis suivant le tableau figurant, à titre indicatif, en annexe A.

#### Volet B :

Pour les opérations retenues au volet B et éligibles à son concours, au titre de sa politique de restauration des milieux aquatiques, la Région Rhône-Alpes intervient au taux maximum de 30%, dans la limite d'un montant global de 211 700 € sur la durée du contrat, répartis selon le tableau figurant à titre indicatif en annexe A.

#### Volet C :

Pour les opérations retenues au volet C et éligibles à son concours, au titre de sa politique de restauration des milieux aquatiques, la Région Rhône-Alpes intervient au taux maximum de 30%, dans la limite d'un montant global de 106 620 € pour la durée du contrat, répartis selon le tableau figurant à titre indicatif en annexe A.

Au titre de la politique régionale en faveur de l'eau et des milieux aquatiques adoptée les 23 et 24 juin 2005, la Région pourra accompagner les postes de coordonnateur du Contrat de Bassin, de chargé de mission « gestion qualitative et quantitative de la ressource » et de technicien de rivière nécessaires à la mise en œuvre du contrat de rivière.

### **EQUILIBRE GLOBAL DU CONTRAT**

Le programme LIFE Nature a démarré en 2002 avec pour objectif « la conservation des habitats créés par la dynamique de la rivière d'Ain ». Le montant des actions s'élève à 1,7 millions d'euros sur 4 ans ½. Elles sont réparties de la manière suivante :

- Un volet d'études important pour ajuster au mieux les actions à réaliser, dans un contexte partenarial riche, et complexe sur le plan écologique, et pour engager des réflexions approfondies sur la reconquête de l'espace de liberté,
- Un volet de maîtrise foncière bien ciblé sur l'acquisition de terrains privés dans les zones d'érosion dynamique, et la contractualisation avec les collectivités sur la majorité du site,
- Un volet de travaux visant les principaux habitats d'intérêt communautaire (milieux aquatiques, forestiers et pelouses), le long des milieux aquatiques les plus fragiles.
- Un volet important de sensibilisation du public, de maîtrise de la fréquentation et de diffusion des résultats, qui prévoit des actions en direction des différents publics cibles sur des supports variés, et des actions médiatiques phares comme un grand nettoyage des rives et une fête de la rivière.

Cet engagement financier important permet de réaliser la majeure partie des opérations concernant la basse rivière d'Ain et ses annexes fluviales. Les volets du LIFE Nature s'identifient très clairement aux volets B et C d'un contrat de rivière. C'est pourquoi l'équilibre financier du contrat de bassin est estimé en intégrant la somme des dépenses réalisées dans le LIFE, selon le tableau suivant :

**Tableau N°8 : Récapitulatif par volet (prise en compte des actions du programme LIFE entre 2002 et 2006)**

	Fiches actions	Coût (€)	% coût
Volet A	27	12898,05	69%
Volet B1	39	2228,01	12%
Volet B2	9	432,80	2%
Volet B3	7	790,70	4%
Volet C	41	2459,38	13%
<b>Total</b>	<b>123</b>	<b>18808,94</b>	<b>100%</b>

#### **PROCEDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION**

Une attention particulière sera apportée au respect des priorités d'action identifiées dans les différents volets du contrat. Les opérations feront l'objet d'une programmation annuelle présentée à la Région Rhône-Alpes et aux autres partenaires financiers par le Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain au mois de septembre de l'année n-1.

Chaque demande de crédits régionaux fera l'objet d'un dossier de demande de subvention transmis par le Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain à la Région Rhône-Alpes. Toute opération débutant avant la date de l'accusé de réception de ce dossier n'est plus éligible.

Les dossiers complets de demande de subvention seront pris en compte jusqu'à 6 mois avant la date de fin de contrat. Au-delà, ces demandes seront systématiquement refusées.

Par ailleurs, d'autres crédits régionaux additionnels pourront être affectés à certaines opérations du contrat de rivière dans le cadre d'autres politiques régionales de droits communs.

### **ARTICLE 12 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DE L'AIN**

Dans le cadre de sa politique de l'eau, le Département de l'Ain s'engage **par délibération en date du 28 mars 2006**, à aider les opérations prévues dans le cadre du Contrat de Bassin selon les modalités de financement et les règlements d'aides en vigueur à la date de signature du Contrat.

- A- Pour les travaux qui concernent le volet A, le Département de l'Ain apportera, dans le cadre du contrat départemental avec l'Agence de l'Eau, son aide financière aux travaux de collecte, de traitement des effluents domestiques et de la protection de la ressource, assumés par les communes et leurs intercommunalités.
- B- Pour les travaux d'aménagement de cours d'eau, de lutte contre les érosions et de lutte contre les crues, il interviendra dans le cadre de son régime d'aide aux aménagements de cours d'eau au taux de 30 % du coût hors taxes.
- C- Concernant les opérations de mise en valeur de la rivière, il pourra intervenir pour certaines opérations dans le cadre de son régime d'aide à la politique touristique.
- D- Enfin, il pourra mobiliser les fonds issus de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles, pour les actions liées aux espaces naturels, aux espèces et à la restauration de la ripisylve.

Tous les taux affichés dans le contrat de rivière ne sont qu'indicatifs et correspondent aux taux en vigueur à la date de signature du contrat ; ils peuvent être soumis à évolution en fonction des décisions de l'Assemblée Départementale.

## **ARTICLE 13 : ENGAGEMENT DE LA FEDERATION DE PECHE DE L'AIN**

La FDPMA01 s'engage à apporter sa participation et son soutien technique aux collectivités dans le cadre de la mise en œuvre des opérations de réhabilitation piscicole du Contrat de Bassin de la Basse Vallée de l'Ain.

Elle pourra être amenée à participer financièrement aux opérations à caractère piscicole et halieutique pendant la durée du contrat pour les actions sous maîtrise d'ouvrage du SBVA à hauteur de 9 000 € maximum.

Elle s'engage également à porter (en tant que maître d'ouvrage) l'action B1-12 pour l'inventaire des sites de frayères, conformément à l'article 6.

## **ARTICLE 14 : ENGAGEMENT D'ELECTRICITE DE FRANCE**

EDF soutient les mesures concrètes du contrat de bassin via 4 vecteurs :

- La poursuite de sa contribution à la connaissance des milieux, préalable indispensable à l'identification puis à la définition des actions les plus efficaces pour la préservation des milieux naturels, au travers des études menées par les experts des unités d'ingénierie de l'entreprise : les actions B1-12, B1-13 et certaines des actions du volet observatoire (C3) sont par exemple potentiellement concernées,
- Une participation selon des modalités à définir à l'organisation d'une fête de la rivière d'Ain (fiche C2-04),
- Une implication forte en temps et en moyens dans la cellule d'alerte (fiche C3-04), dont le fonctionnement réactif et constructif paraît être d'une grande efficacité,
- La présence systématique sur la rivière d'Ain en période touristique de deux saisonniers chargés en priorité de communiquer sur les risques à l'aval des ouvrages. Ces hydroguides auront la possibilité d'élargir leur champ de communication à certaines actions ciblées d'explication du fonctionnement des milieux naturels ou à certaines mesures de préservation des écosystèmes, et de jauger de l'efficacité des actions engagées. Cette mesure concerne notamment les actions B2-09, C3-06 et plus largement les objectifs 3 « Mieux gérer les risques liés aux inondations, aux érosions et au fonctionnement des ouvrages hydroélectriques » et 8 « Accueillir, sensibiliser le public et canaliser les flux touristiques ».

## **4- CONTROLE, REVISION ET RESILIATION**

## **ARTICLE 15 : SUIVI ET CONTROLE**

La Commission Locale de l'Eau, constituée par arrêté préfectoral du 23 mai 2001, fait office de Comité de rivière par délibération en date du 20-11-02, pour la préparation du présent contrat et également pour le suivi de la réalisation des actions du Contrat de Bassin. Elle est constituée de 3 collèges :

- le collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux
- le collège des services de l'Etat et des organismes publics
- le collège des usagers

Le règlement intérieur fixe un quota minimum de deux réunions par an de la Commission Locale de l'Eau en séance plénière. Celle-ci devra au moins une fois par an consacrer une réunion au suivi du contrat de bassin au cours duquel les Maîtres d'Ouvrage du Contrat présenteront, sur la base du programme élaboré par la structure porteuse à partir des informations fournies par les maîtres d'ouvrage, les actions menées et proposeront les actions pour l'année suivante en conformité avec le programme faisant l'objet du Contrat.

Au-delà du rôle de concertation et d'échange, la CLE devra :

- ? apprécier l'état d'avancement du contrat, valider le programme annuel et, le cas échéant, les modifications du contrat.
- ? proposer des orientations.
- ? contrôler la bonne exécution du contrat, assurer la cohérence des actions. Cela signifie au minimum :
  - ? le respect des engagements des différents partenaires,
  - ? la mise en œuvre effective des opérations du contrat,
  - ? le respect des modalités de fonctionnement.
- ? organiser la médiation et la négociation concernant les blocages, les conflits, les discordances ou dysfonctionnements entre les acteurs et leurs projets.

La CLE pourra s'appuyer sur le bureau commun à la CLE et au SBVA pour assurer toutes ses missions, ou à défaut un Comité Technique plus restreint regroupant au minimum les partenaires financiers.

Un bilan intermédiaire et un bilan final seront réalisés, respectivement à mi-parcours et en fin de contrat (2011) et présentés à la CLE.

## **ARTICLE 16 : REVISION**

Toute révision du Contrat de Bassin pourra se faire sous forme d'avenant pour permettre notamment une modification des objectifs et/ou du programme d'actions, et de la répartition des financements initialement arrêtés, ainsi que l'ajout au programme d'actions qui n'auraient pu être inscrites au contrat initial dans l'attente de l'élaboration d'études complémentaires.

Dans l'éventualité de l'élaboration d'un avenant, la CLE veillera à ce que les opérations prévues à l'avenant répondent bien aux objectifs du Contrat de Bassin.

## **ARTICLE 17 : MODALITES DE RESILIATION**

En cas de non-respect de ses obligations par une autre partie du contrat, la résiliation du présent contrat pourra être prononcée. Dans ce cas, un exposé des motifs sera communiqué par un ou plusieurs signataires auprès de la CLE pour information. Les assemblées délibérantes des différents signataires devront l'entériner.

La décision de résiliation précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

Dans tous les cas, la résiliation prendra effet un mois après l'envoi d'une lettre recommandée portant préavis.

## 5- SIGNATAIRES

---

Monsieur Pierre SOUBELET

Monsieur Charles DE LA VERPILLIERE

Préfet de l'Ain

Président du Conseil Général de l'Ain

---

Monsieur Jean-Jack QUEYRANNE

Monsieur Alain PIALAT

Président du Conseil Régional de Rhône-Alpes

Directeur de l'Agence de l'Eau  
Rhône-Méditerranée et Corse

---

Monsieur Michel VOGIEN

Monsieur Jacques MOUGEOT

Directeur de l'Unité de Production EST  
d'Electricité De France

Président de la Fédération de l'Ain pour la Pêche et la  
Protection du Milieu Aquatique

---

Monsieur Jean-Yves CHETAILLE

Monsieur Jean-Philippe RAVASSEAU

Président du Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces  
Naturels

Président du Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée  
de l'Ain et de la Commission Locale de l'Eau

Fait à Blyes, le





## **ANNEXE A**

### **ÉTAT RECAPITULATIF DES ACTIONS ET DES PLANS DE FINANCEMENT DÉTAILLÉS POUR CHAQUE VOLET DU CONTRAT**

**SEPTEMBRE 2006**



**Tab N°9 - Volet A : actions et plan de financement détaillés**

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Montant (K€)	AERMC		RRA		CG01		Etat		Autres		MO		Année début
<b>A</b>	<b>Amélioration et préservation de la qualité des eaux</b>															
<b>A1</b>	<b>Amélioration de l'assainissement</b>															
A1-01	Construction d'une nouvelle station d'épuration pour l'agglomération de Poncin	SIVU Assainissement Veyron	1500,00	490,6	32,7%	170,5	11,4%	300,0	20,0%	0,0	0,0%	130,5	8,7%	408,4	27,2%	1
A1-02	Restructuration de la collecte des eaux usées et pluviales à Cerdon	Cerdon	473,30	79,1	16,7%	71,0	15,0%	160,9	34,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	162,3	34,3%	1 à 5
A1-03	Construction d'une station d'épuration pour l'agglomération de Meximieux	Meximieux	1620,00	555,0	34,3%	162,0	10,0%	469,8	29,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	433,2	26,7%	1
A1-04	Création d'une station d'épuration pour le bourg de St-Jean-le-Vieux	St-Jean-le-Vieux	1500,00	375,0	25,0%	225,0	15,0%	405,0	27,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	495,0	33,0%	2
A1-05	Création d'une station d'épuration à St-Maurice-de-Gourdans	St-Maurice-de-Gourdans	1852,25	424,2	22,9%	277,8	15,0%	611,2	33,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	539,0	29,1%	2
A1-06	Amélioration de la station d'épuration de St-Maurice-de-Remens	St-Maurice-de-Remens	27,00	7,8	29,0%	0,0	0,0%	10,8	40,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	8,4	31,0%	2
A1-07	Création de réseau séparatif sur la commune de Pérourges	Pérourges	50,00	0,0	0,0%	7,5	15,0%	11,0	22,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	31,5	63,0%	1 à 2
A1-08	Création et rénovation du réseau d'assainissement de la commune de Chalamont	Chalamont	260,00	AD		39,0	15,0%	75,4	29,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	145,6	56,0%	2
A1-09	Création d'une station d'épuration pour le hameau de Coutelieu	Ambrony	200,00	59,0	29,5%	30,0	15,0%	58,0	29,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	53,0	26,5%	1
A1-10	Création de réseau unitaire sur la commune de Crans	Crans	64,50	17,1	26,5%	8,1	12,5%	26,4	41,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	12,9	20,0%	3
A1-11	Amélioration de la station d'épuration à Charnoz	Charnoz	250,00	75,0	30,0%	34,5	13,8%	55,0	22,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	85,5	34,2%	2
A1-12	Construction d'une station d'épuration à Priay	Priay	900,00	220,5	24,5%	135,0	15,0%	270,0	30,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	274,5	30,5%	1
A1-13	Amélioration de la filière boues à Neuville/Ain	Neuville	100,00	30,0	30,0%	15,0	15,0%	20,0	20,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	35,0	35,0%	2
A1-14	Réaménagement du système d'assainissement du hameau de la Route	Jujurieux	100,00	31,5	31,5%	15,0	15,0%	29,0	29,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	24,6	24,6%	2
A1-15	Création d'un traitement tertiaire après la station d'épuration du bourg en période d'étiage (Jujurieux)	Jujurieux	150,00	50,0	33,3%	22,5	15,0%	43,5	29,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	34,0	22,7%	3
A1-16	Amélioration du système de traitement des effluents du bourg de Chatillon-la-Palud	Chatillon-la-Palud	665,00	155,0	23,3%	99,8	15,0%	239,4	36,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	170,9	25,7%	2
A1-17	Construction d'une station d'épuration pour le complexe sportif (Chatillon-la-palud)	Chatillon-la-Palud	133,00	45,0	33,8%	13,5	10,2%	47,9	36,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	26,6	20,0%	2
A1-18	Création et raccordement des réseaux d'assainissement aux nouvelles stations de Chatillon	Chatillon-la-Palud	250,00	35,0	14,0%	28,0	11,2%	90,0	36,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	97,0	38,8%	2
A1-19	Création d'un réseau de transport des effluents à la station d'épuration du hameau de St-Jérôme	Boyeux-St-Jérôme	50,00	15,0	30,0%	5,0	10,0%	20,0	40,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	10,0	20,0%	1
A1-20	Création d'une unité de traitement des eaux usées sur le hameau de St-Jérôme	Boyeux-St-Jérôme	125,00	31,5	25,2%	18,5	14,8%	50,0	40,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	25,0	20,0%	1
A1-21	Construction d'un filtre planté de roseaux au hameau de la Magdeleine	Varambon	252,00	AD		37,5	15,0%	77,5	30,8%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	137,0	54,4%	2

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Montant (K€)	AERMC		RRA		CG01		Etat		Autres		MO		Année début
A1-22	Création d'un nouvel ouvrage d'assainissement pour le hameau de l'Hôpital et amélioration de la station de Rignieu-le-Désert	Chazey/Ain	465,00	AD		69,8	15,0%	158,3	34,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	237,0	51,0%	1 à 3
A1-23	Construction d'une station d'épuration à Loyettes	Loyettes	1757,00	501,0	28,5%	162,2	9,2%	492,0	28,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	601,8	34,3%	1
A1-24	Schéma Directeur d'Assainissement des eaux pluviales de Rignieux-le-Franc	Rignieux-le-Franc	20,00	12,0	60,0%	0,0	0,0%	1,0	5,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	7,0	35,0%	1
<b>Total A1</b>			<b>12764,05</b>	<b>3209,3</b>		<b>1647,1</b>		<b>3722,1</b>		<b>0,0</b>		<b>130,5</b>		<b>4055,1</b>		
<b>A2</b>	<b>Lutte contre les pollutions diffuses</b>															
A2-01	Etude de définition d'un plan d'action renforcé de lutte contre la pollution des eaux souterraines	SBVA	70,00	35,0	50,0%	10,5	15,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	24,5	35,0%	2
A2-02	Mise en place de zones non cultivées dans les secteurs sensibles	SBVA	25,00	AD		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	25,0	100,0%	1
A2-03	Lutte contre les phytosanitaires par la modification des pratiques non agricoles	SBVA	39,00	16,8	42,9%	5,0	12,9%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	5,5	14,1%	11,7	30,1%	2 à 4
<b>Total A2</b>			<b>134,00</b>	<b>51,8</b>		<b>15,5</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>5,5</b>		<b>61,2</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>12898,05</b>	<b>3261,0</b>		<b>1662,6</b>		<b>3722,1</b>		<b>0,0</b>		<b>136,0</b>		<b>4116,3</b>		

NB : La Région Rhône-Alpes applique les taux d'intervention inscrits dans le tableau sur un montant plafonné aux opérations éligibles.  
Ceux qui sont soulignés représentent un taux contractuellement applicable aux opérations éligibles et non pas un pourcentage du montant total de l'opération.

Tab N°10 – Volets B1, B2 et B3 : actions et plan de financement détaillés

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Montant (K€)	AERMC		RRA		CG01		Etat		Autres		MO		Année début	
<b>B1</b>	<b>Restauration, entretien, gestion et valorisation des milieux naturels</b>																
	Actions du programme LIFE Nature	SBVA, CREN	<b>957,36</b>	p.m. intégralement financé par le LIFE Nature (coût non intégré au total du volet B)													
<b>B1-1</b>	<b>Maintien de la dynamique fluviale de la rivière d'Ain</b>																
B1-01	Favoriser la recharge de la rivière d'Ain en matériaux solides	SBVA, communes	<b>60,00</b>	36,0	60,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	3,7	6,2%	20,3	33,8%	1	
B1-02	Acquisition des terrains dans la zone érodable à 30 ans (15 ha)	CREN	<b>44,25</b>	26,6	60,0%	8,9	20,0%	4,4	10,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	4,4	10,0%	2	
		<b>Total B1-1</b>	<b>104,25</b>	<b>62,6</b>		<b>8,9</b>		<b>4,4</b>		<b>0,0</b>		<b>3,7</b>		<b>24,7</b>			
<b>B1-2</b>	<b>Restauration de la circulation et des habitats piscicoles</b>																
B1-03	Diagnostic sur les circulations piscicoles au niveau des barrages de Pont d'Ain, Oussiat et Neuville/Ain	SBVA		p.m. intégralement financé par le programme LIFE Nature													1
B1-04	Restauration de la circulation piscicole au niveau du seuil de la Tournerie (Riez)	SBVA	<b>2,50</b>	1,3	50,0%	0,5	20,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,5	20,0%	0,3	10,0%	5	
B1-05	Amélioration de la circulation piscicole au niveau du canal Guichard (Veyron)	SBVA		p.m. action à financer en dehors du CB (projet lotissement)													
B1-06	Création d'une passe à poissons et amélioration de l'habitat sur l'Ecotet	SBVA	<b>10,10</b>	5,1	50,0%	2,0	20,0%	1,0	10,0%	0,0	0,0%	1,0	10,0%	1,0	10,0%	4	
B1-07	Restauration de la circulation piscicole au niveau de l'usine de Roche Noire (Riez)	SBVA	<b>3,30</b>	1,7	50,0%	0,7	20,0%	0,3	10,0%	0,0	0,0%	0,3	10,0%	0,3	10,0%	5	
B1-08	Amélioration de la circulation piscicole entre l'Oiselon et l'Ain par enlèvement de la vase	SBVA	<b>25,00</b>	12,5	50,0%	0,0	0,0%	7,5	30,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	5,0	20,0%	3	
B1-09	Maintien du bon écoulement des eaux à l'étiage dans les portions court-circuitées du Longevent au niveau des retenues collinaires ou étangs	SBVA, ASIA		p.m. action auto-financée en dehors du territoire du CB													
B1-10	Amélioration de la circulation piscicole entre le Toison et l'Ain par enlèvement de la vase	SBVA	<b>34,00</b>	17,0	50,0%	0,0	0,0%	10,2	30,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	6,8	20,0%	3	
B1-11	Lutte contre l'ensablement et l'envasement sur les affluents phréatiques	SBVA	<b>42,70</b>	21,4	50,0%	8,5	20,0%	4,3	10,0%	0,0	0,0%	3,5	8,2%	5,0	11,8%	1	
B1-12	Inventaire des frayères en activité et potentiels pour les ombres et les truites	FDPPMA	<b>32,00</b>	16,0	50,0%	6,4	20,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	9,6	30,0%	4	
		<b>Total B1-2</b>	<b>149,60</b>	<b>74,8</b>		<b>18,1</b>		<b>23,3</b>		<b>0,0</b>		<b>5,3</b>		<b>28,0</b>			
<b>B1-3</b>	<b>Restauration et valorisation des milieux naturels associés aux cours d'eau</b>																
B1-13	Mise en œuvre du plan de préservation de l'Apron (étude complémentaire)	CREN	<b>5,00</b>	2,5	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2,5	50,0%	2	
B1-14	Restauration de certaines lônes et limitation du front de pavage	CREN	<b>473,50</b>	186,3	39,3%	74,5	20,0%	74,5	15,7%	101,0	21,3%	0,0	0,0%	37,3	7,9%	1 à 4	
B1-15	Entretien des zones de marais	CREN	<b>3,20</b>	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	3,2	100,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	1 à 5	

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Montant (K€)	AERMC		RRA		CG01		Etat		Autres		MO		Année début
B1-16	Restauration des habitats de pelouses sèches	Structure collective	150,00	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	75,0	50,0%	0,0	0,0%	75,0	50,0%	1
B1-17	Entretien des habitats de pelouses sèches	CREN	2,20	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2,2	100,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	1
B1-18	Réintroduction des lapins de garennes dans les pelouses sèches	Fédération de chasse		p.m. financement à rechercher (hors CB)												1
B1-19	Gestion et entretien de la forêt alluviale de l'Ain	CREN	50,00	17,9	35,8%	6,0	11,9%	3,0	6,0%	20,2	40,4%	0,0	0,0%	3,0	6,0%	1 à 3
B1-20	Restauration d'un sentier pédestre longeant une partie du Veyron	CCBVA	20,50	4,1	20,0%	4,1	20,0%	1,5	7,3%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	10,8	52,7%	1
B1-21	Gestion et entretien du lit et de la ripisylve des petits affluents de la basse rivière d'Ain	SBVA	251,00	125,5	50,0%	37,6	15,0%	37,6	15,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	50,3	20,0%	1
B1-22	Restauration de l'Ecotet pour limiter l'impact de l'ancienne décharge de Jujurieux	CCBVA	17,00	AD		3,4	20,0%	3,4	20,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	10,2	60,0%	3
<b>Total B1-3</b>			<b>972,40</b>	<b>336,2</b>		<b>125,6</b>		<b>120,0</b>		<b>201,6</b>		<b>0,0</b>		<b>189,0</b>		
<b>B1-4</b>	<b>Encadrement de la fréquentation et gestion des nuisances</b>															
B1-23	Canalisation de la circulation motorisée dans les Brotteaux	SBVA	35,20	7,0	20,0%	5,0	20,0%	5,3	15,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	17,9	50,8%	1
B1-24	Entretien des sites d'accueil pour l'interprétation	SBVA	9,20	AD		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	9,2	100,0%	2
B1-25	Mise en place d'une surveillance estivale des Brotteaux de la rivière d'Ain	SBVA		p.m. financement à rechercher (CDRA)												1
B1-26	Aménagement des sites les plus fréquentés pour canaliser le flux touristique	CCPA, CCBVA		p.m. financement à rechercher (CDRA)												
<b>Total B1-4</b>			<b>44,40</b>	<b>7,0</b>		<b>5,0</b>		<b>5,3</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>27,1</b>		
<b>Total B1</b>			<b>1270,65</b>	<b>480,6</b>		<b>157,5</b>		<b>153,0</b>		<b>201,6</b>		<b>9,1</b>		<b>268,9</b>		
<b>B2</b>	<b>Prévention et protection contre les risques (érosion et inondation)</b>															
B2-01	Protection de berge en amont du captage AEP de Priay	SBVA, SIAEP VP	48,00	14,4	30,0%	0,0	0,0%	14,4	30,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	19,2	40,0%	1
B2-02	Protection de berge au droit de l'ancienne décharge de Villette	SBVA, communes	34,50	10,4	30,0%	0,0	0,0%	10,4	30,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	13,8	40,0%	1
B2-03	Etude hydraulique pour limiter les débordements de la Cozance et du Nantay	SBVA	30,00	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	15,0	50,0%	0,0	0,0%	15,0	50,0%	1
B2-04	Etude hydraulique pour limiter les débordements du Longevent	SBVA	35,00	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	17,5	50,0%	0,0	0,0%	17,5	50,0%	1
B2-05	Création de zones d'infiltration à l'exutoire du Longevent pour l'écoulement des crues moyennes	SBVA	40,00	0,0	0,0%	0,0	0,0%	9,6	24,0%	16,0	40,0%	0,0	0,0%	14,4	36,0%	1
B2-06	Lutte contre l'érosion sur la zone dite du « Canyon » (Longevent)	Meximieux	152,00	0,0	0,0%	0,0	0,0%	45,6	30,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	106,4	70,0%	1
B2-07	Lutte contre l'érosion sur l'Ecotay dans le village de Priay	Priay, SBVA	50,00	0,0	0,0%	0,0	0,0%	15,0	30,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	35,0	70,0%	2
B2-08	Restauration des piles du pont sur le Toison (Rignieux -le-Franc)	Rignieux, SBVA	32,30	0,0	0,0%	0,0	0,0%	9,7	30,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	22,6	70,0%	2
B2-09	Plaquette de sensibilisation « gestion des crues et impact des barrages »	SBVA	11,00	4,4	40,0%	2,2	20,0%	0,0	0,0%	2,2	20,0%	0,0	0,0%	2,2	20,0%	3
<b>Total B2</b>			<b>432,80</b>	<b>29,2</b>		<b>2,2</b>		<b>104,6</b>		<b>50,7</b>		<b>0,0</b>		<b>246,1</b>		

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Montant (K€)	AERMC	RRA	CG01	Etat	Autres	MO	Année début						
<b>B3</b>	<b>Amélioration de la gestion quantitative de la ressource et de la protection des ressources en eau potable</b>															
<b>B3-1</b>	<b>Amélioration de la gestion quantitative de la ressource</b>															
B3-01	Expérimentation des modifications de gestion des débits issues de l'étude d'optimisation des débits (défi territorial)	EDF, SBVA		p.m. opération majeure dont le contenu sera défini par l'étude en cours												
B3-02	Amélioration de la gestion des prélèvements dans la nappe alluviale	CG01, SBVA		p.m. prescriptions réglementaires seront définies par l'étude en cours												
B3-03	Création d'une réserve d'eau pour l'irrigation en substitution d'un prélèvement direct au Toison	M. FRUCTUS	120,70	AD	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	120,7	100,0%	2	
B3-04	Suppression des pompages directs dans les zones sensibles et réflexion pour diminuer les prélèvements en nappe à proximité de la rivière d'Ain	SBVA	10,00	AD	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	10,0	100,0%	1	
B3-05	Etude des pertes et de la gestion hydraulique de l'Oiselon, du Riez et du Veyron	SBVA	45,00	22,5	50,0%	9,0	20,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	13,5	30,0%	3
		<b>Total B3-1</b>	<b>175,70</b>	<b>22,5</b>		<b>9,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>	<b>144,2</b>			
<b>B3-2</b>	<b>Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable</b>															
B3-06	Protection du captage AEP de Gevrioux	Chalamont	400,00	160,0	40,0%	0,0	0,0%	120,0	30,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	120,0	30,0%	2
B3-07	Mise en œuvre d'un outil d'application des bonnes pratiques agricoles sur la Plaine de l'Ain (charte)	SBVA	215,00	107,5	50,0%	43,0	20,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	64,5	30,0%	1
		<b>Total B3-2</b>	<b>615,00</b>	<b>267,5</b>		<b>43,0</b>		<b>120,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>	<b>184,5</b>			
		<b>Total B3</b>	<b>790,70</b>	<b>290,0</b>		<b>52,0</b>		<b>120,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>	<b>328,7</b>			
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2494,15</b>	<b>799,8</b>		<b>211,7</b>		<b>377,6</b>		<b>252,3</b>		<b>9,1</b>	<b>843,7</b>			

NB : La Région Rhône-Alpes applique les taux d'intervention inscrits dans le tableau sur un montant plafonné aux opérations éligibles.  
Ceux qui sont soulignés représentent un taux contractuellement applicable aux opérations éligibles et non pas un pourcentage du montant total de l'opération.





Tab N°11 – Volet C : actions et plan de financement détaillés

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Montant (K€)	AERMC		RRA		CG01		Etat		Autres		MO		Année début
<b>C</b>	<b>Coordination, communication et suivi</b>															
	Actions du programme LIFE Nature	SBVA, CREN	764,83	p.m. intégralement financé par le LIFE Nature (coût non intégré au total du volet C)												
<b>C1</b>	<b>Coordination et animation</b>															
C1-01	Création d'un poste d'animateur-coordonateur du contrat de bassin	SBVA	354,00	140,8	39,8%	120,0	40,0%	0,0	0,0%	9,5	2,7%	0,0	0,0%	83,7	23,6%	1
C1-02	Création d'un poste de chargé de mission pour la mise en œuvre des volets qualité et quantité de la ressource en eau du contrat de bassin	SBVA	354,00	140,8	39,8%	120,0	40,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	93,2	26,3%	1
C1-03	Création d'un poste de technicien de rivière et de l'observatoire (volet B et C)	SBVA	268,25	114,8	42,8%	90,3	40,0%	0,0	0,0%	6,5	2,4%	0,0	0,0%	56,7	21,1%	1
	<b>Total C1</b>		<b>976,25</b>	<b>396,4</b>		<b>330,3</b>		<b>0,0</b>		<b>16,0</b>		<b>0,0</b>		<b>233,6</b>		
<b>C2</b>	<b>Communication et sensibilisation des acteurs du territoire</b>															
C2-01	Réalisation d'animations scolaires	SBVA	75,00	37,5	50,0%	15,0	20,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	22,5	30,0%	1
C2-02	Edition d'une lettre d'information semestrielle (« RiverAin »)	SBVA	77,00	38,5	50,0%	15,4	20,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	23,1	30,0%	1
C2-03	Mise à jour et évolution du site Internet (SAGE et LIFE)	SBVA	9,20	4,6	50,0%	1,8	20,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2,8	30,0%	1
C2-04	Appui logistique à la réalisation d'une fête de la rivière en fin de contrat	SBVA	6,60	2,5	37,9%	1,3	20,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	AD		2,8	42,1%	5
C2-05	Réalisation d'un DVD interactif sur les actions menées dans le contrat de bassin	SBVA	26,00	13,0	50,0%	5,2	20,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	7,8	30,0%	3
C2-06	Organisation du ramassage des déchets sur les berges de l'Ain	SBVA	0,00	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2 et 4
C2-07	Organisation de conférences thématiques et valorisation des données scientifiques	SBVA	4,00	2,0	50,0%	0,8	20,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	1,2	30,0%	3
C2-08	Réalisation d'une charte de bonne conduite pour les usagers de l'espace rivière d'Ain	SBVA	4,00	2,0	50,0%	0,8	20,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	1,2	30,0%	4
C2-09	Etude et communication sur l'histoire de l'agriculture en plaine de l'Ain et ses perspectives (analyse agro-éco-environnementale)	SBVA, CA01	20,00	10,0	50,0%	4,0	20,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	6,0	30,0%	1 à 2
C2-10	Amélioration du plan de communication du syndicat de la Basse Vallée de l'Ain	SBVA	0,00	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	1
	<b>Total C2</b>		<b>221,80</b>	<b>110,1</b>		<b>44,4</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>67,3</b>		
<b>C3</b>	<b>Suivi (observatoire)</b>															
C3-01	Mise en place et entretien d'un réseau de surveillance des niveaux de nappes, des cours d'eau et des prélèvements	SBVA	30,00	21,0	70,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	9,0	30,0%	1
C3-02	Suivi de l'évolution de la dynamique fluviale de la rivière d'Ain	SBVA	16,00	11,2	70,0%	1,6	10,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	3,2	20,0%	1
C3-03	Suivi phytosanitaire de la qualité des eaux sur le bassin versant du Toison (Veille)	SBVA	34,50	24,1	70,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	10,4	30,0%	1

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Montant (K€)	AERMC		RRA		CG01		Etat		Autres		MO		Année début
C3-04	Suivi écologique annuel normal de la rivière d'Ain en été dans le cadre de la cellule d'alerte	SBVA	103,20	50,4	48,8%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	47,3	45,8%	5,5	5,3%	1
C3-05	Evaluation des actions de restauration et de préservation des îlots et marais	CREN	74,05	37,0	50,0%	14,8	20,0%	0,0	0,0%	7,4	10,0%	0,0	0,0%	14,8	20,0%	2 et 5
C3-06	Suivi des actions de sensibilisation et canalisation des flux touristiques	SBVA	10,00	2,0	20,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	8,0	80,0%	5
C3-07	Suivi des espèces liées au cours actifs de l'Ain	SBVA	89,50	44,8	50,0%	17,9	20,0%	0,0	0,0%	9,0	10,0%	0,0	0,0%	17,9	20,0%	1 et 5
C3-08	Suivi de l'évolution des milieux et des activités anthropiques	SBVA	3,00	1,5	50,0%	0,6	20,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,9	30,0%	5
C3-09	Suivi scientifique des pelouses sèches	CREN	61,25	0,0	0,0%	12,3	20,0%	0,0	0,0%	49,0	80,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	5
<b>p.m. état des lieux réalisé dans le LIFE Nature, suivi à réaliser en 2015 (post contrat)</b>																
C3-11	Réflexion pilote sur l'oxygénation à l'aval du barrage d'Allement	SBVA		<b>p.m. financement à rechercher hors contrat de bassin</b>												1
C3-12	Etude sur le peuplement algal de la rivière d'Ain	SBVA, DDAF	30,00	15,0	50,0%	6,0	20,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	9,0	30,0%	2
C3-13	Etude bilan du contrat de bassin	SBVA	45,00	27,0	60,0%	9,0	20,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	9,0	20,0%	5
<b>Total C3</b>			<b>496,50</b>	<b>234,0</b>		<b>62,2</b>		<b>0,0</b>		<b>65,4</b>		<b>47,3</b>		<b>87,7</b>		
<b>Total Général (volet C)</b>			<b>1694,55</b>	<b>740,5</b>		<b>436,9</b>		<b>0,0</b>		<b>81,4</b>		<b>47,3</b>		<b>388,6</b>		

NB : La Région Rhône-Alpes applique les taux d'intervention inscrits dans le tableau sur un montant plafonné aux opérations éligibles.  
Ceux qui sont soulignés représentent un taux contractuellement applicable aux opérations éligibles et non pas un pourcentage du montant total de l'opération.

## **ANNEXE B**

### **SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX ET DU DIAGNOSTIC**

*(reprise du SAGE actualisée)*

**SEPTEMBRE 2006**



## PRESENTATION GENERALE DE LA BASSE VALLEE DE L'AIN

La rivière d'Ain prend sa source dans le Jura sur le plateau de Nozeroy et se jette dans le Rhône au terme d'un parcours de 200 km. C'est l'affluent le plus important du Haut-Rhône français.

Dans sa partie amont, la rivière traverse des gorges profondes en passant successivement dans 5 retenues artificielles. Le barrage de Vouglans en début de chaîne est le 3<sup>ème</sup> réservoir artificiel français. Il conditionne tout le fonctionnement hydrologique de la rivière d'Ain.

A partir du dernier barrage (Allement) commence ce qu'on appelle communément la « basse vallée de l'Ain ». Le territoire du SAGE (602 km<sup>2</sup>) correspond à 16 % de la surface totale du bassin de l'Ain (cf. carte N°1)



Trois grands ensembles paysagers et écologiques se distinguent au niveau de la Basse Vallée de l'Ain : la plaine alluviale de l'Ain, les étangs de la Dombes et les reliefs karstiques du Revermont et du Bugey.

Le périmètre du SAGE englobe une unité hydrogéologique et écologique qui se développe autour d'un axe privilégié : la rivière d'Ain. Elle s'étend sur environ 53 km jusqu'à la confluence avec le Rhône. La mobilité de la rivière génère une mosaïque de milieux naturels remarquables et joue un rôle régulateur en matière d'inondations. Cette dynamique active donne à la rivière un caractère naturel relativement préservé.

La vallée de l'Ain possède un potentiel en eau souterraine très important essentiellement situé dans la nappe alluviale de l'Ain. L'utilisation de cette ressource en eau est actuellement diversifiée avec une part importante pour l'irrigation.

C'est un bassin faiblement urbanisé avec une activité agricole dominante (culture intensive). Un pôle industriel d'intérêt régional, regroupant une quarantaine d'entreprises, est installé sur le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain. Les principales autres activités industrielles du secteur sont l'hydroélectricité et l'extraction de granulats.

La richesse des milieux et des paysages et la situation géographique privilégiée à proximité de la région lyonnaise font de la vallée de l'Ain une zone touristique d'importance.

**A L'HEURE ACTUELLE, LE SYSTEME DANS SA GLOBALITE (EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES) PRESENTE UNE FORTE QUALITE PATRIMONIALE QU'IL CONVIENT DE PRESERVER, FACE AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE D'UN TERRITOIRE SITUE AUX PORTES DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE.**

## LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Les acteurs du territoire sont regroupés au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui a élaboré le SAGE de la Basse Vallée de l'Ain et le contrat de la Basse Vallée de l'Ain. La concertation a été réalisée à travers divers instances émanant de la CLE : les commissions thématiques et les groupes de travail locaux. A noter que la CLE fait également office de Comité de pilotage Natura 2000, avec 3 organismes supplémentaires (Syndicats départementaux des propriétaires forestiers-sylviculteurs, de la propriété agricole et la commune d'Anthon).

Le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Ain, qui regroupe les 40 communes du territoire du contrat de bassin, donne les moyens financiers à la CLE de réaliser ses missions et assure son secrétariat administratif et technique.

**Tableau N° 12 : les 3 collèges de la CLE**

<b>Collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux</b>	
<p>Un représentant du Conseil Régional Rhône-Alpes ou son suppléant,            Quatre représentants du Conseil Général de l'Ain : le vice-président délégué aux affaires économiques, à l'aménagement et à l'environnement, les conseillers généraux des cantons de Poncin, Meximieux et Ambérieu-en-Bugey, ou leurs suppléants : les conseillers généraux des cantons de Chalamont, Pont d'Ain, thoissey et Montluel,            Monsieur le Président du SIVU du Bassin Versant de la Basse Vallée de l'Ain ou son suppléant,            Monsieur le Président du SIVOM de la Plaine de l'Ain ou son suppléant,            Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Chalamont ou son suppléant,            Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bugey Vallée de l'Ain ou son suppléant,            Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pont Ain Priay Varambon ou son suppléant,            Monsieur le Président du Syndicat d'Aménagement de l'Albarine ou son suppléant,            Monsieur le Président du SIVU d'Aménagement et d'Entretien du lit du Suran ou son suppléant,            Monsieur le Président du SIVU de distribution d'eau Ain/Veyle/Revermont ou son suppléant,            Monsieur le Président du SIVU des Eaux de la Région d'Ambérieu ou son suppléant</p>	
Dix Maires Titulaires : Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Blyes, Druillaç, Meximieux, Poncin, St-Jean-de-Niosç, St-Maurice-de-Gourdans, St-Maurice-de-Rémens, Villette-sur-Ain	Dix Maires suppléants : St-Denis-en-Bugey, Château-Gaillard, St-Vulbas, St-Martin-du-Mont, Chazey-sur-Ain, Neuville-sur-Ain, Charnoz-sur-Ain, Loyettes, Leyment, Châtillon-la-Palud
<b>Collège des services de l'Etat et des organismes publics</b>	
<p>Monsieur le Préfet de l'Ain,            Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement (DIREN), représentant Monsieur le Préfet de Bassin RMC ou son suppléant,            Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement (DDE),            Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF),            Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS),            Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE),            Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (AE RMC),            Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports (DDJS),            Monsieur le Directeur du Conseil Supérieur de la Pêche Rhône-Alpes (CSP RA),            Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI),            Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture (CA),            Monsieur le Directeur d'EDF-GRPH Ain</p>	
<b>Collège des usagers</b>	
<p>Monsieur le Président de l'Union Régionale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction de Rhône-Alpes (UNICEM RA) ou son suppléant,            Monsieur le Président de l'Association Syndicale des Irrigants de l'Ain (ASIA) ou son suppléant,            Monsieur le Président de la Fédération Départementale de la Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques ou son suppléant,            Monsieur le Président de l'Union des Pêcheurs de la Rivière d'Ain (UPRA) ou son suppléant,            Monsieur le Président de l'Association Locale de Pêche de Pont d'Ain (AAPPMA) ou son suppléant,            Monsieur le Président de la PRAPNA ou son suppléant,            Monsieur le Directeur du Comité Départemental du Tourisme ou son suppléant,            Monsieur le Président du CORA ou son suppléant,            Monsieur le Président de la fédération Départementale des Chasseurs ou son suppléant,            Monsieur le Président du Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels (CREN) ou son suppléant,            Un représentant des trois micro-centrales hydroélectriques situées sur la basse rivière d'Ain ou son suppléant,            Monsieur le Président de la Fédération Départementale de Canoë-Kayak ou son suppléant</p>	

# L'OCCUPATION DE L'ESPACE ET LES ACTIVITES HUMAINES

La population de la Basse Vallée de l'Ain est estimée à 61 000 personnes en 2004 avec une évolution moyenne de 13,3 % entre 1990 et 1999.

## 1- L'occupation des sols

On distingue 3 types d'occupation dominante :

- des friches et bois principalement sur le versant jurassien et la Dombes ;
- des pâtures et les prairies ;
- des terres cultivées, elles occupent la majeure partie de la plaine alluviale de l'Ain (les basses terrasses) ainsi qu'une grande partie du plateau de la Dombes.

Un SCOT couvre en majeure partie le territoire, conformément aux préconisations du SAGE. Des échanges privilégiés ont lieu entre les structures porteuses afin de concilier au plus près le développement du territoire et la gestion de l'eau.

## 2- L'agriculture (cf. graphique et carte)

On constate que la SAU n'évolue pas depuis une dizaine d'années (environ 26800 ha). Par contre l'orientation céréalière des pratiques se confirme dans les années 90 avec une évolution forte des surfaces en maïs. Cette pratique culturale s'accompagne sur la plaine de l'Ain d'un fort taux d'équipement pour l'irrigation (1/3 de la SAU concernée). Les données récentes issues des déclarations PAC montrent que depuis 2000, les surfaces irriguées n'évoluent plus.

Le Piémont bugiste est marqué par une forte déprise agricole.



## 3- L'hydroélectricité

**Seules la centrale d'Allement et les 4 micro-centrales privées sont incluses dans le territoire du SAGE.** L'hydroélectricité reste l'activité la plus perturbante pour le régime hydrologique naturel et la dynamique fluviale qui est source de diversité biologique. En contrepartie, les retenues limitent les crues, soutiennent les étiages et permettent un développement touristique sur les plans d'eau.

## 4- Les carrières

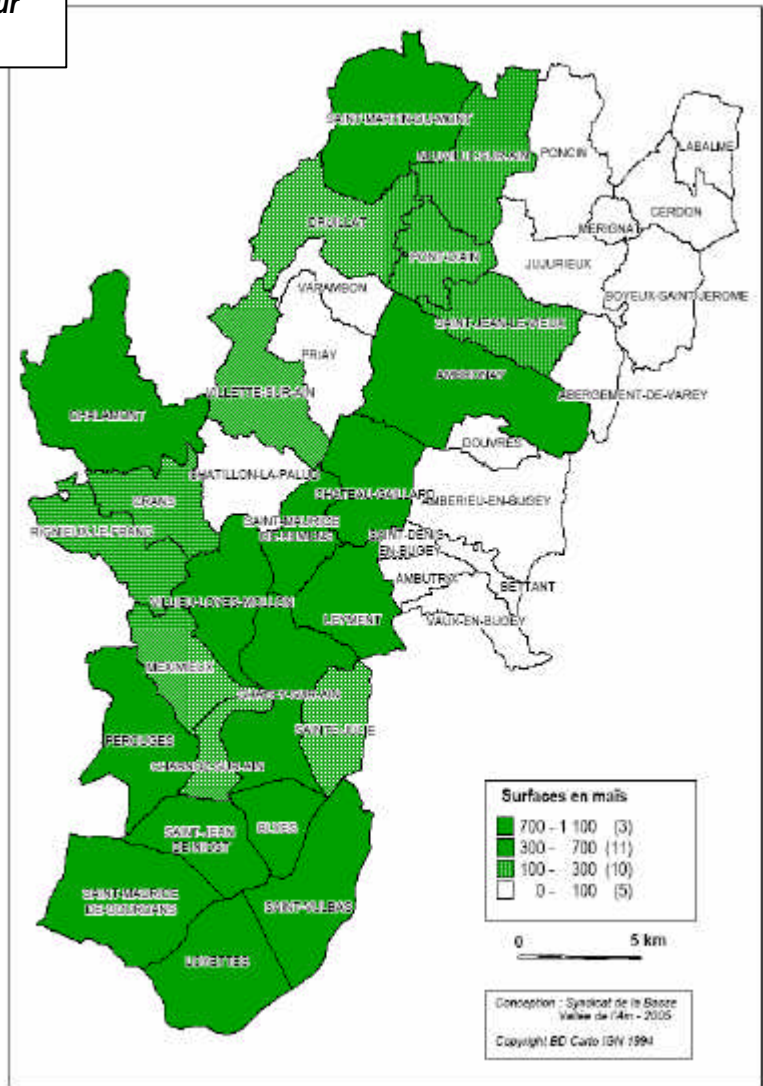
**On recense 17 carrières en cours d'exploitation majoritairement dans la plaine alluviale.** La production annuelle sur le périmètre du SAGE est estimée à un peu plus de 2 millions de tonnes.

L'exploitation des carrières en lit majeur entraîne des conséquences à plusieurs niveaux :

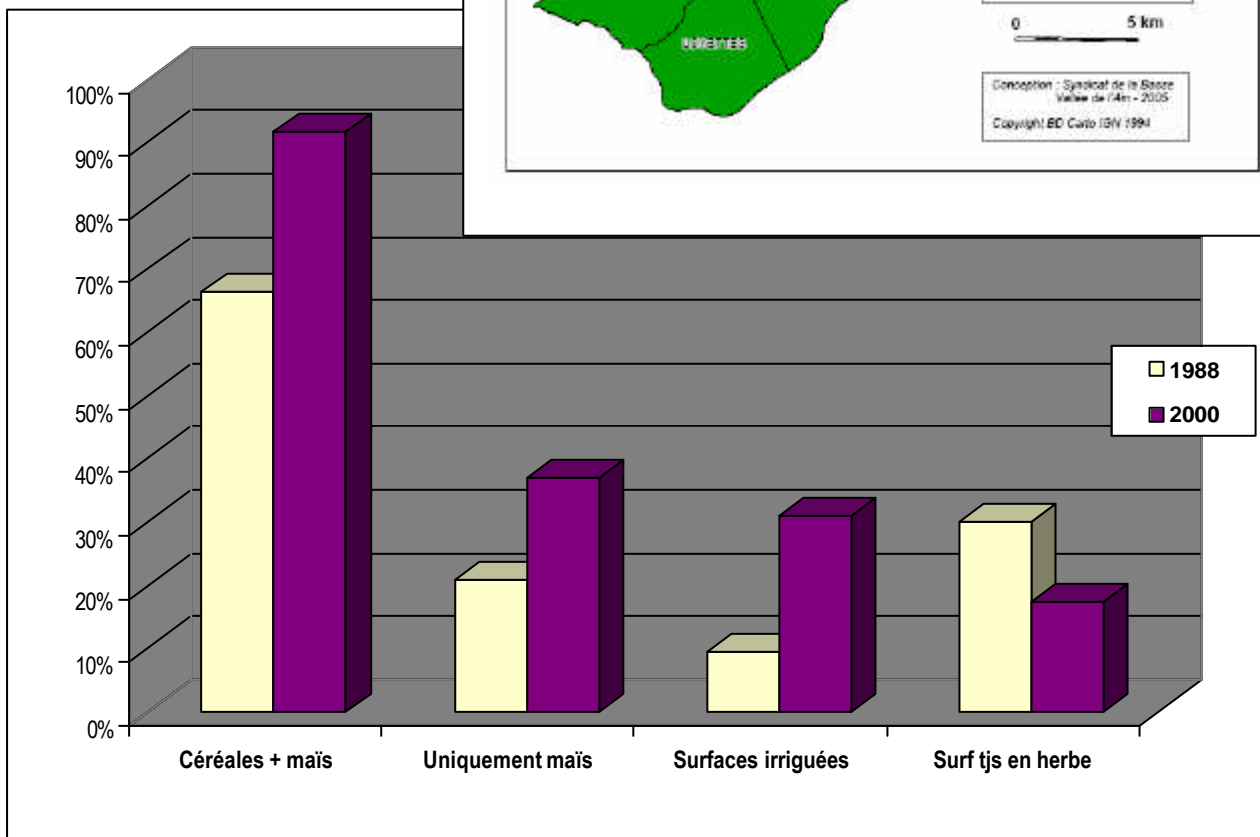
- détérioration du paysage (mitage des milieux naturels) ;
- vulnérabilité aux pollutions des nappes mises à nu ;
- déséquilibre dans la piézométrie de l'aquifère ;
- atteinte indirecte à l'espace de liberté de la rivière par la construction de digue ;
- perturbation de la dynamique fluviale par piégeage des matériaux (érosion régressive).



**Carte des surfaces cultivées en maïs pour chaque commune (source RGA 2000)**



**Graphique d'évolution des surfaces cultivées et irriguées en fonction de la Superficie Agricole Utilisée (SAU), à SAU pratiquement équivalente entre 1988 et 2000 (sources RGA)**





## 5- Les risques industriels

Le territoire du SAGE est concerné par 3 niveaux de risque : le risque industriel, le risque nucléaire et le risque lié au transport de matières dangereuses (routes, voies ferrées et conduites souterraines). On recense 24 installations industrielles classées au titre de la protection de l'environnement (soumises à autorisation) et 4 industries soumises à la Directive SEVESO principalement situées dans le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain. L'ensemble des rejets industriels concerne le Rhône.

## 6- Le tourisme et les loisirs

A l'exception des sites touristiques de la cité médiévale de Pérouges, d'Ambronay et des Allymes, le tourisme est relativement orienté vers le patrimoine naturel (Dombes et rivière d'Ain) : **c'est un tourisme régional et excursionniste.**

Les principales activités de loisirs pratiquées sur la rivière d'Ain et ses brotteaux sont les suivantes :

- ✍ la baignade : 50 000 personnes chaque été, concentrées essentiellement autour des voies d'accès à la rivière (ponts) et des plans d'eau (anciennes gravières) ;
- ✍ la randonnée : 25 000 randonneurs pédestres, équestres ou à VTT ;
- ✍ la pêche : 4 000 pêcheurs pour 20 à 30 000 sorties annuelles ;
- ✍ le canoë – kayak : 2000 descentes de rivière par saison ;
- ✍ la chasse : 25 sociétés de chasse sur les brotteaux, représentant plus de 600 adhérents.

Hormis la baignade, qui engendre une forte fréquentation du site en saison estivale associée à des perturbations (déchets, pénétration des véhicules dans des sites sensibles), les activités de loisirs ne génèrent pas pour l'instant de dégradations sur les milieux aquatiques.

Elles possèdent cependant un potentiel de développement important, qui devra s'exercer en cohérence avec la gestion des milieux naturels. Ce potentiel de développement dépend toutefois :

- ✍ des capacités de coordination du tourisme à l'échelle de la basse vallée de l'Ain ;
- ✍ de la proposition de produits touristiques attractifs basés sur la multi-activités ;
- ✍ de la mise en valeur d'une image « Basse Vallée de l'Ain » et notamment de son caractère « naturel » et « sauvage ».



### Cas particulier de la pêche :

Le tourisme-pêche est une filière prioritaire pour le Comité Départemental du Tourisme de l'Ain. La tendance générale en France est à la baisse du nombre de pêcheurs : les effectifs ont réduit d'environ 20% en 10 ans. Sur la rivière d'Ain, on constate le même phénomène amplifié avec une diminution d'environ de moitié du nombre de cartes vendues et du nombre de pêcheurs

La réputation halieutique de la basse rivière d'Ain et la forte mobilisation des pêcheurs vis à vis de la sauvegarde de ce patrimoine représentent un atout majeur pour le territoire.

**LE TERRITOIRE DE LA BASSE VALLEE DE L'AIN FAIT L'OBJET DE NOMBREUSES PRESSIONS HUMAINES EN COURS DE DEVELOPPEMENT, QU'IL CONVIENT DE MAITRISER VIS-A-VIS DE LA FRAGILITE DES HYDROSYSTEMES**

# LES RESSOURCES EN EAU SOUTERRAINE

## 1- Les aspects quantitatifs

Le bilan hydraulique de la Basse Vallée de l'Ain est actuellement en équilibre excédentaire sur l'année malgré les fortes sollicitations (40 millions de m<sup>3</sup>/an). **Le bilan, pendant la période estivale, montre toutefois des déficits importants sur la plaine alluviale.**

Pour l'aquifère karstique, les prélèvements sont assez réduits et à usage unique (AEP) : 2,5% des prélèvements globaux sur le territoire du SAGE.

Au niveau de la Dombes, la ressource est peu sollicitée et à usage exclusivement agricole : 1% des prélèvements globaux.

L'aquifère de la plaine alluviale, est un réservoir aux fortes potentialités productives fortement sollicité présentant localement des baisses de niveau préjudiciables aux milieux naturels et à l'Alimentation en Eau Potable (période estivale). Le déficit est net sur toute la plaine avec un maximum dans la zone située entre Pont d'Ain et Chazey.

Les ressources de la nappe alluviale pourvoient à 96,5% des prélèvements globaux sur le territoire du SAGE.

### REPARTITION, PAR USAGE, DES PRELEVEMENTS DANS LES EAUX SOUTERRAINES :

51 CAPTAGES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, AVEC UN VOLUME TOTAL ANNUEL PRELEVE DE 8 340 700 M<sup>3</sup>, POUR 43 COMMUNES ET 52 100 HABITANTS (20%)

33 CAPTAGES INDUSTRIELS, AVEC UN VOLUME TOTAL ANNUEL PRELEVE DE 5 063 204 M<sup>3</sup> (13%)

288 CAPTAGES POUR L'IRRIGATION, AVEC UN VOLUME TOTAL ANNUEL PRELEVE DE 27 000 000 M<sup>3</sup> (67%), POUR UNE SUPERFICIE TOTALE ARROSEE DE 7 500 HA (CAPTAGES INDIVIDUELS ET COLLECTIFS)

La sécheresse exceptionnelle de l'été 2003 a démontré :

- le rôle fondamental de la nappe dans le fonctionnement du système biologique fluvial de la basse rivière d'Ain ;
- la nécessité d'une gestion quantitative de la ressource en eau souterraine, compte tenu des sollicitations grandissantes dont elle fait l'objet, afin de prendre les mesures préventives utiles à la satisfaction de toutes les fonctions et de tous les usages ;
- l'insuffisance des données quantitatives et représentatives de l'état de la nappe alluviale et de ses potentialités.

Suite à ce constat, une étude, portée par le Conseil Général de l'Ain, a été lancée afin d'apporter, par le biais d'une modélisation hydrodynamique de la nappe alluviale, des réponses aux différentes problématiques soulevées et fournir un outil pratique de gestion de la ressource en eau (modèle de gestion et réseau de surveillance).

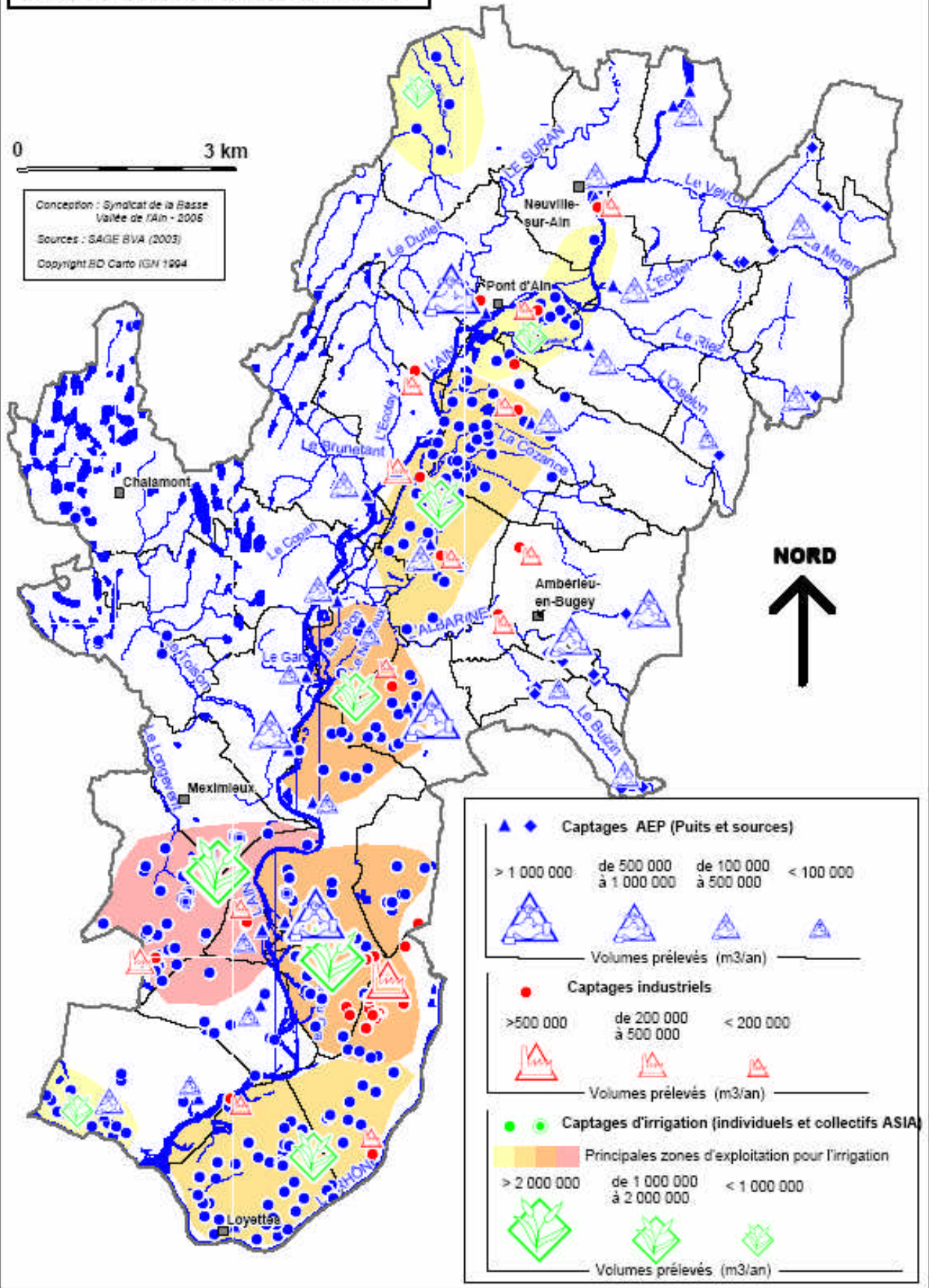
En outre, dans le cadre du programme LIFE, 6 piézomètres ont été équipés d'enregistreurs.

Enfin, afin de réduire les sollicitations liées aux pompages agricoles pour l'irrigation dans le secteur entre Chazey sur Ain et Loyettes (contribution des prélèvements à hauteur de 70% au rabattement total de la nappe), les agriculteurs ont mis en place des prélèvements au Rhône. Un projet de substitution de prélèvements à hauteur de 2 Mm<sup>3</sup> est à l'étude dans le secteur de Loyettes-Blyes.

# CARTE DES PRÉLÈVEMENTS EN NAPPE

0 3 km

Conception : Syndicat de la Basse  
Vallée de l'Ain - 2005  
Sources : SAGE BVA (2003)  
Copyright BD Cartho IGN 1994



## 2- Les aspects qualitatifs

On rencontre 3 grands types de polluants : les nitrates, les pesticides (atrazine essentiellement) et les contaminations bactériologiques.

### SEUILS DE POTABILITES :

50 MG/L POUR LES NITRATES

500 NG/L POUR L'ENSEMBLE DES COMPOSES PHYTOSANITAIRES, LA NORME DE POTABILITE ETANT DE 100 NG/L UNIQUEMENT POUR LES TRIAZINES.

Le caractère très compartimenté du **karst** lui confère une vulnérabilité plutôt locale. A l'exception de quelques problèmes de pollution bactériologique (par absence de traitement), la qualité des eaux est bonne sur l'ensemble des points recensés.

La nappe de la Dombes semble à priori relativement bien protégée : 5 m de recouvrement argileux morainique. Cependant l'intense activité agricole conduit à des concentrations en nitrates non négligeables dans la nappe (25 à 50 mg/l) et à des valeurs assez élevées en atrazine.

L'absence de recouvrement argilo-limoneux confère à l'aquifère de la plaine alluviale une forte vulnérabilité vis-à-vis de contaminations superficielles (activités agricoles, infrastructures). On constate **un bruit de fond important en nitrates** (25 à 50 mg/l en moyenne, atteignant sur certains secteurs des valeurs proches de 100 mg/l) **et pesticides** (100 à 500 ng/l), dépassant souvent les normes de potabilité.

Les zones très polluées par les nitrates se rencontrent au sud de la vallée sur les communes de St Maurice de Gourdans, St Jean de Nioist, Loyettes,... Alors que les teneurs les plus importantes en pesticides sont observées au nord de l'axe Ambérieu – Châtillon-la-Palud.

### Les actions mises en œuvre pour lutter contre la pollution :

- des mesures volontaires dans le cadre des CAD et le programme d'action en zones vulnérables
- des opérations locales portées par des collectivités (cas de la lutte contre les phytosanitaires sur le Toison dans le cadre d'une démarche financée par la CROPPP)
- des opérations de mise aux normes des exploitations
- de contrôle des pulvérisateurs...

Le réseau de surveillance des niveaux piézométriques et de la qualité des eaux est actuellement incomplet, ne couvrant correctement que la partie sud du territoire.



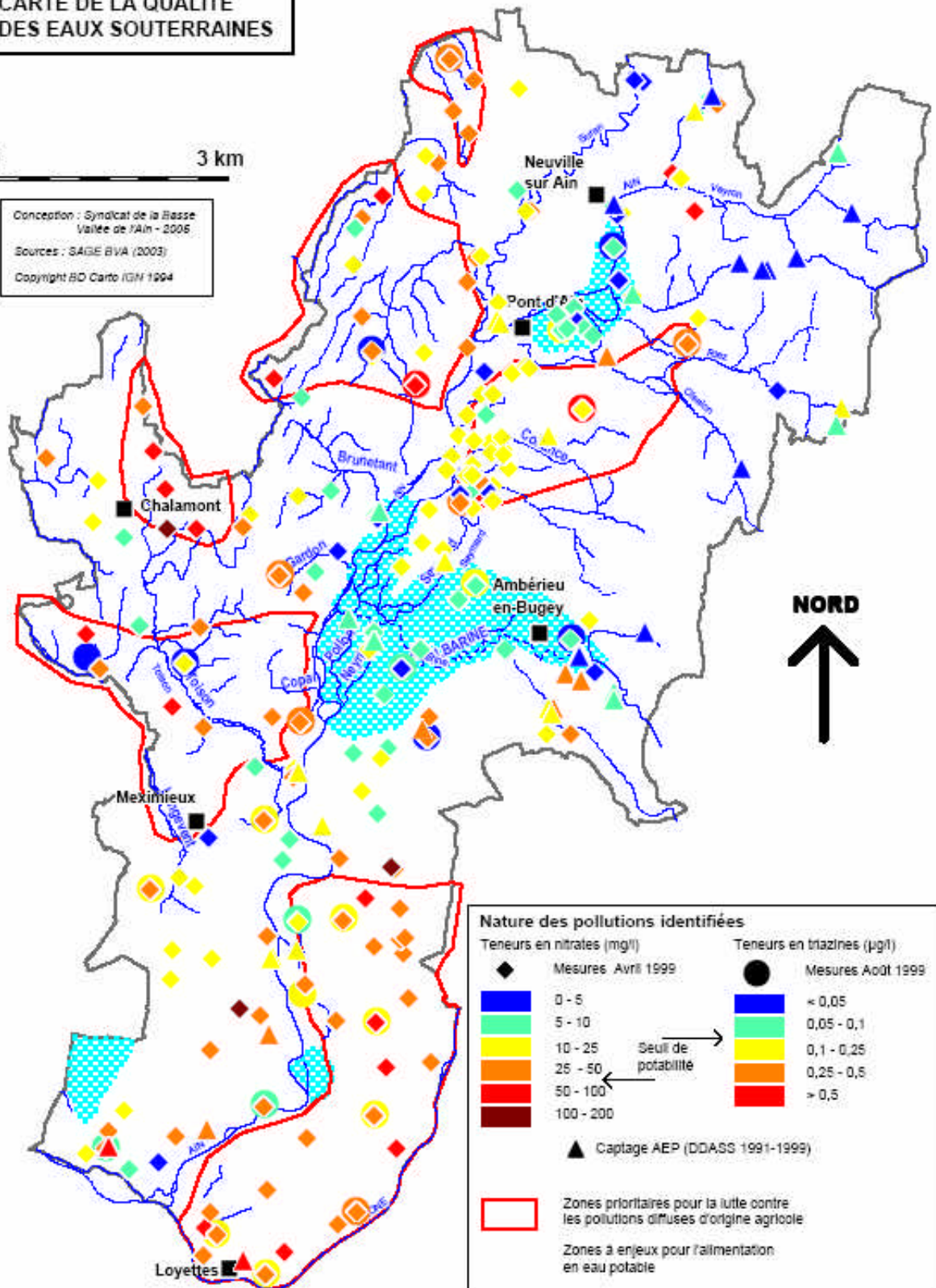
**MALGRE SA FORTE PRODUCTIVITE, MAIS COMPTE TENU DE SA FORTE VULNERABILITE ET DES NOMBREUSES SOLICITATIONS DONT IL FAIT L'OBJET, L'AQUIFERE DE LA PLAINE ALLUVIALE DE L'AIN PRESENTE DES DYSFONCTIONNEMENTS NOTOIRES EN QUALITE ET EN QUANTITE**



# CARTE DE LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES

0 3 km

Conception : Syndicat de la Basse  
Vallée de l'Ain - 2006  
Sources : SAGE BVA (2003)  
Copyright BD Cartho IGN 1994



## L'HYDROLOGIE

Le territoire du SAGE est traversé par des cours d'eau au fonctionnement globalement torrentiel avec des particularismes liés aux différents contextes géologiques et géographiques et aux types d'occupation des sols.

### 1- La rivière d'Ain

La gestion des débits de l'Ain à l'aval d'Allement est dépendante du fonctionnement de l'aménagement de Vouglans.

Son débit naturel est capricieux : il se traduit par de fortes crues (crue centennale : 2 750 m<sup>3</sup>/s) et des étiages sévères.

Le débit réservé, à l'aval du barrage d'Allement, est de 12,3 m<sup>3</sup>/s. Durant l'été 2003, l'exceptionnalité de la situation hydrologique a cependant conduit à ramener ce débit à une valeur proche de 7 m<sup>3</sup>/s.



La présence de nombreuses zones d'expansion et les barrages permettent à la vallée de ne pas subir de phénomènes de crues torrentielles catastrophiques. A noter que la Bienne, située à l'aval du barrage de Vouglans, représente pratiquement 50% du débit de l'Ain en crue. Ces crues jouent un rôle majeur sur l'alimentation de la nappe alluviale et sur la dynamique fluviale : régénération des milieux annexes.

Une étude, portée par la DIREN, pour l'optimisation de la gestion des débits de la rivière d'Ain, est en cours. Elle vise à évaluer les impacts des orientations du SAGE (non validées) sur la gestion des retenues amont. L'étude a permis de mettre en évidence des marges de manœuvre quant à la réalisation de ces orientations : des scénarios de gestion des débits doivent être à présent testés pour être validés.

A noter que concernant la gestion des crues, il s'avère délicat aujourd'hui de proposer de modifier les débits, et notamment d'augmenter la fréquence des crues morphogènes, car cela pourrait avoir des conséquences sur l'incision du lit de l'Ain : accélération du phénomène de vidange de la nappe et d'altération des écosystèmes.



### 2- Les affluents

La plupart des affluents, hormis les affluents phréatiques, présentent des étiages estivaux critiques avec des assèchements temporaires sur certains tronçons. Les cas les plus marquants sont :

✍ l'Albarine avec en moyenne 102 j/an d'assèchement de Bettant à la confluence avec l'Ain (infiltrations alluviales estimées à 1 m<sup>3</sup>/s),

✍ le Suran qui subit un assèchement annuel du fait des pertes dans le réseau karstique. Depuis 10 ans, le potentiel de fuite de la rivière augmente sous l'effet du décolmatage du karst

Les affluents sont soumis à des phénomènes de crues torrentielles qui peuvent être atténués par la préservation des zones d'expansion et le maintien des bonnes conditions d'écoulement (entretien) : ces objectifs sont d'ailleurs mentionnés dans les contrats de rivière en cours (Suran et Albarine).

**LES DIFFERENTS USAGES ET LA FONCTIONNALITE DE LA RIVIERE D'AIN DEPENDENT EN GRANDE PARTIE DE L'HYDROLOGIE : A CE TITRE, L'ETUDE EN COURS PORTEE PAR LA DIREN ET LA CONCERTATION AMONT / AVAL ASSOCIEE, PRESENTENT UN INTERET MAJEUR POUR L'AVENIR DES HYDROSYSTEMES.**

# LA DYNAMIQUE FLUVIALE DE LA BASSE RIVIERE D'AIN

La rivière d'Ain est **un cours d'eau à méandres libres ou divagants**. La dynamique fluviale est relativement active, constructions et destructions des bancs d'alluvions se succèdent à un rythme rapide, les chenaux se déplacent à l'échelle de l'année, les méandres se coupent et se recourent à l'échelle de décennies ou de quelques décennies.

## 1- Les changements géomorphologiques

La diminution importante de la bande active de la rivière s'opère depuis la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle.

On observe des modifications du style fluvial de l'Ain depuis 1945 : passage d'un lit en tresses à un chenal unique, lié à un déficit sédimentaire dû principalement aux modifications de l'occupation des sols, aux extractions et à l'implantation de barrages hydroélectriques en amont.

Depuis les années 80, le système paraît globalement stabilisé, même si l'intensité de la dynamique fluviale varie localement.



## Le bilan sédimentaire

- 80 % des apports de matériaux proviennent de l'érosion des berges ;
- 83 % des sédiments stockés le sont par végétalisation des bancs de galets ;
- le bilan sédimentaire spécifique moyen annuel est faible : 11 m<sup>3</sup>/an/km<sup>2</sup>, (Drôme et Ardèche : 20 à 30m<sup>3</sup>), soit environ 40 000 m<sup>3</sup>/an ;
- les débits seuils de mise en mouvement des matériaux sont très variables, en relation avec leur granulométrie : le transport solide s'effectue en moyenne 1,73 jours / an à Oussiat, contre 4,8 à Villette sur Ain et 80 à Gourdans.

## L'incision du lit

Les analyses historiques montrent l'ampleur de l'enfoncement du lit : 25 m en 14000 ans, 5 m en 1000 ans, jusqu'à 3 m depuis un siècle.

L'incision est un phénomène naturel, qui est fortement amplifié :

- par tous les aménagements piégeant ou bloquant les sédiments (barrage, protection de berges). On observe alors un phénomène d'érosion progressive.
- par les augmentations de vitesse du courant (endiguement, recalibrage)
- par les extractions de matériaux en lit mineur et les travaux de navigation du Rhône. On observe alors un phénomène d'érosion régressive.

Depuis le début des années 60, la charge de fond a nettement régressé sur le secteur de l'aval du barrage d'Allement à Priay : la rivière a perdu sa mobilité et le lit est pavé. La progression du front de pavage est évaluée à 500 m / an. Pour la contraindre, un apport annuel de 17 000 m<sup>3</sup> de matériaux serait nécessaire : la seule préservation d'un espace de liberté ou de divagation de la rivière ne suffit pas au maintien de la dynamique fluviale.

**LES EFFETS CARACTERISTIQUES DE L'ENFONCEMENT DU LIT SONT LA VIDANGE DE LA NAPPE, LE VIEILLISSEMENT DES ECOSYSTEMES RIVERAINS, L'APPAUVRISSMENT DES HABITATS PISCICOLES ET LE DECHAUSSEMENT D'OUVRAGES D'ART.**



# CARTE DE LA DYNAMIQUE ET DU NIVEAU D'INCISION DU LIT DE LA RIVIERE D'AIN

- Villes
- Ponts
- - - Limite de la zone d'étude
- ▭ Lit de la rivière en 2001

## SECTEURS DE LA PLAINE MODERNE

- Secteur très stable, très affecté par les effets du barrage d'Allement
- Secteur dynamique, directement menacé par les effets du barrage d'Allement
- Secteur peu dynamique
- Secteur dynamique
- Secteur très dynamique, influencé par la confluence

## GÉOLOGIE

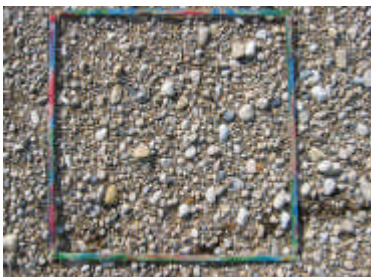
- Formations sédimentaires de la Dombie
- Terrasses fluvio-glaciaires
- Complexes morainiques würmiens
- Terrasses Holocènes



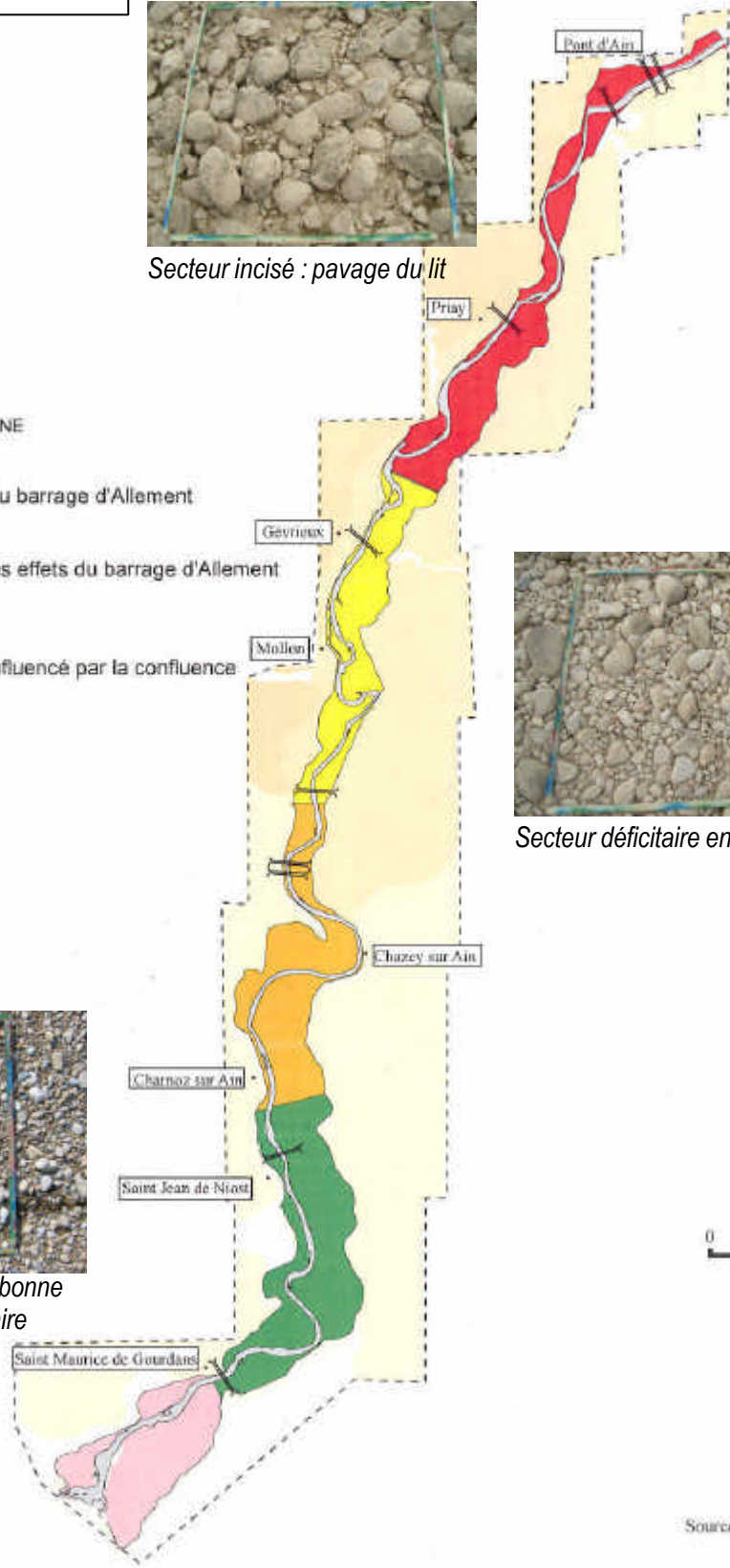
Secteur incisé : pavage du lit



Secteur déficitaire en matériaux



Secteur subissant une bonne recharge sédimentaire



0 1 km

Source : SAGE Ain.com

# LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

## 1- La rivière d'Ain

Un réseau de surveillance plus étendu serait nécessaire pour appréhender la qualité de la rivière d'Ain

La qualité physico-chimique est globalement assez bonne.

On note une tendance à l'amélioration de la qualité des eaux à l'exception des teneurs en nitrates.

Le phénomène d'eutrophisation, assez important certains étés, est fortement corrélé à l'enrichissement des eaux en éléments nutritifs, l'hydraulicité de la rivière et les conditions d'ensoleillement

### L'augmentation des températures :

On constate, depuis plusieurs années, des élévations importantes de l'eau en été (> à 25°C à Port Galland). Ces phénomènes thermiques sont préjudiciables à la vie piscicole notamment pour les espèces sensibles comme la truite et l'ombre. Deux hypothèses pour expliquer ce phénomène :

- ☞ une augmentation des températures de l'air (+1°C en moyenne depuis 20 ans)
- ☞ une baisse des apports phréatiques qui représentent environ 20% du débit de l'Ain entre Pont d'Ain et Port Galland à l'étiage.



### Origines des pollutions

La dégradation du secteur amont est liée principalement aux apports par la retenue d'Allement (relargages) et aux effluents de la station de Poncin.

Sur la partie aval, secteur le moins perturbé, on recense principalement des rejets d'origine domestique.

L'augmentation des nitrates est corrélée au développement des cultures intensives.

La qualité bactériologique est passable sur l'ensemble du linéaire avec sur certaines stations (Pont d'Ain et St-Maurice-de-Gourdans) de nombreux déclassements en qualité mauvaise voire très mauvaise. L'aptitude de la rivière d'Ain à l'usage baignade est « acceptable » selon la réglementation, alors que le SDAGE met en avant l'importance de la pratique des loisirs aquatiques sur cette rivière. **La tendance sur ces dix dernières années est à une légère amélioration.** Les rejets directs d'effluents sont généralement à l'origine de ces dégradations.

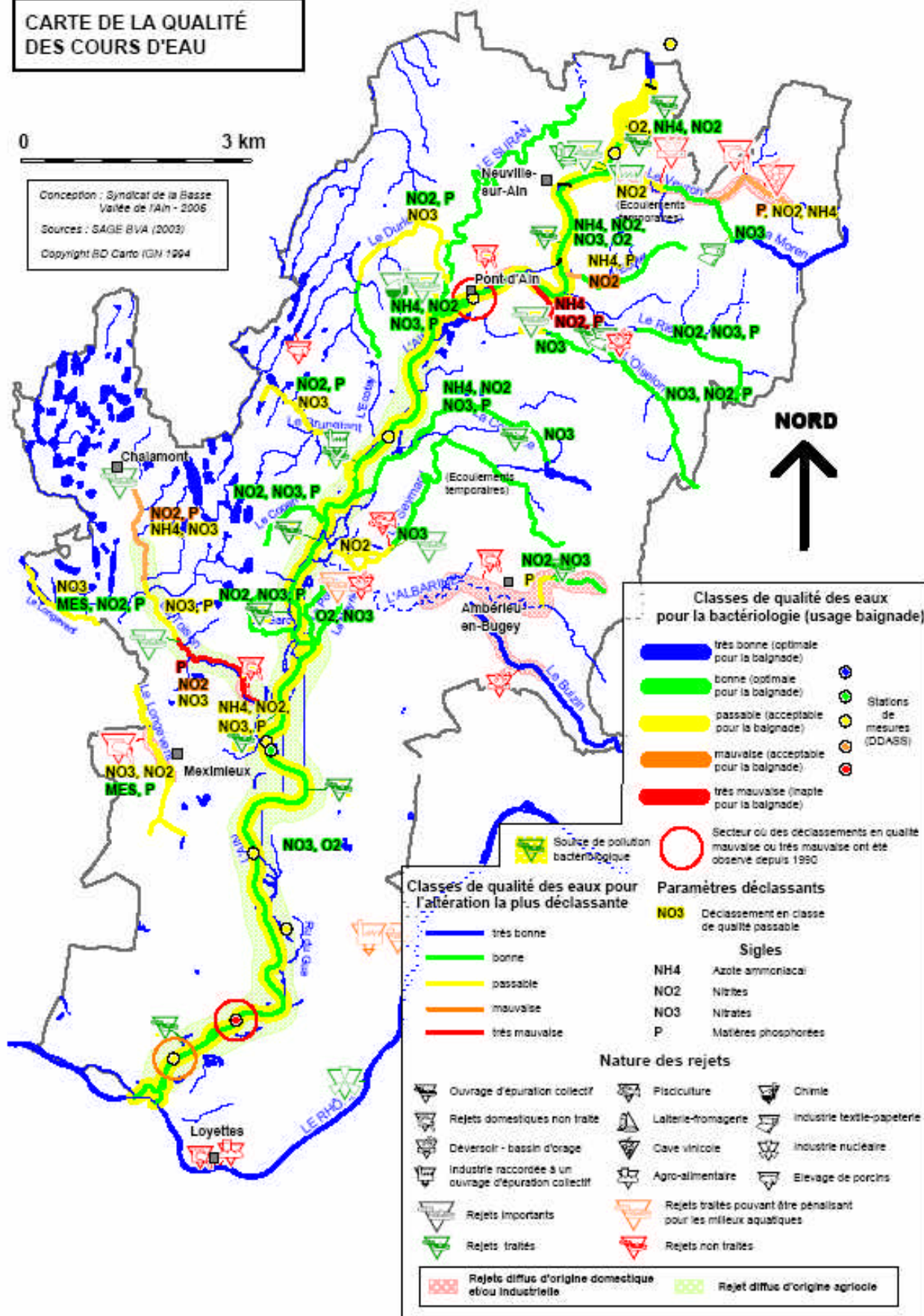
### SITUATION DE L'ASSAINISSEMENT :

- ☞ UN TAUX DE RACCORDEMENT IMPORTANT DE LA POPULATION A UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (EN MAJORITE UN TRAITEMENT BIOLOGIQUE)
- ☞ DE NOMBREUX LITS D'INFILTRATION DES EFFLUENTS DANS LE SOL, NOTAMMENT POUR LES DEUX PLUS GROSSES AGGLOMERATIONS (AMBERIEU ET MEXIMIEUX)

# CARTE DE LA QUALITÉ DES COURS D'EAU

0 3 km

Conception : Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain - 2006  
Sources : SAGE BVA (2003)  
Copyright BD Cartho IGN 1994





## 2- Les affluents

Une qualité générale des eaux relativement satisfaisante sur l'ensemble de la vallée à l'exception de certains affluents (Veyron, Toison, Longevent) ou tronçons de rivière (Oiselon, Riez).

**Une eutrophisation marquée sur le Suran**  
(rivière prioritaire vis-à-vis de l'eutrophisation pour le SDAGE).



### Les principaux points noirs :

- ✍ Le Toison : mauvais fonctionnement de certaines stations, rejets diffus d'origine agricole ;
- ✍ Le Veyron : rejets industriels (Papeterie Préau, TIFLEX, fromagerie), rejets viticoles, déversoirs d'orage ;
- ✍ Le Suran au niveau de Pont d'Ain : rejets domestiques, colmatage du substrat ;
- ✍ Les affluents phréatiques : déversoir d'orage de St-Maurice-de-Remens, colmatage du substrat ;
- ✍ Des cas particuliers comme Loyettes qui possède un réseau d'eaux usées sans traitement (rejet au Rhône) ou Meximieux qui rejette ses eaux traitées en nappe avec des grosses difficultés d'assainissement ;
- ✍ Le Longevent : rejets d'origine domestique et/ou industrielle.

### Les causes de dégradation de la qualité des eaux :

- ✍ Des réseaux de collecte sans système de traitement ;
- ✍ Le dysfonctionnement de déversoirs d'orage ;
- ✍ Un mauvais fonctionnement des stations lié souvent à des surcharges hydrauliques ou à des capacités de traitement insuffisantes ;
- ✍ Des milieux récepteurs aux capacités auto-épuratrices insuffisantes (hydraulicité peu soutenue ou assèchements en été) ;
- ✍ Une pollution diffuse d'origine agricole ;
- ✍ Des rejets dans des secteurs remarquables (lônes, zones de frayères du Suran, rivières phréatiques) ;
- ✍ La dégradation de la ripisylve qui ne joue pas toujours son rôle de rideau épurateur.

## 3- La retenue d'Allement

On constate depuis quelques années des signes de dérèglement de l'écosystème. A Vouglans on observe des fleurs d'eau printanières et à Allement apparaissent des zones profondes désoxygénées l'été. **Le système semble montrer actuellement ses limites de stockage sédimentaire des polluants transitant de l'Amont.**

Au niveau de l'île Chambod, la qualité des eaux de baignade est passable.

La vidange de retenue est une action sécuritaire et réglementaire. Elle permet également de limiter le comblement du réservoir. **Les vidanges ont un impact non négligeable sur le milieu biologique et sont généralement accompagnées de mesures compensatoires (alevinages,...).**

Une vidange partielle a eu lieu sur le barrage d'Allement en 2003 sans conséquence notable sur la rivière aval. Les barrages de Bolozon et Coiselet devraient être vidangés en partie à l'automne 2006.

**LE TAUX DE RACCORDEMENT IMPORTANT DE LA POPULATION A DES UNITES DE TRAITEMENT DES EAUX ET LES CAPACITES D'AUTOEPURATION DE LA RIVIERE D'AIN NE DOIVENT PAS MASQUER LES NOMBREUX PROBLEMES DE FONCTIONNEMENT : SURCHARGE HYDRAULIQUE, DYSFONCTIONNEMENT DE DEVERSOIRS D'ORAGE, TRAITEMENT DES BOUES DEFICIENT.**

Trois grands types de milieux naturels sont identifiés :

- ✍ La Dombes et sa ctière
- ✍ Les reliefs karstiques du Revermont et du Bugey
- ✍ La rivire d'Ain et ses brotteaux

### 1- La Dombes

La Dombes fait partie des cinq plus grandes zones humides de France et intgre le rseau Natura 2000.

L'volution des pratiques agricoles pose aujourd'hui des problmes complexes de qualit des eaux et de maintien de la diversit, qui peuvent avoir des rpercussions sur la qualit des affluents dombistes.

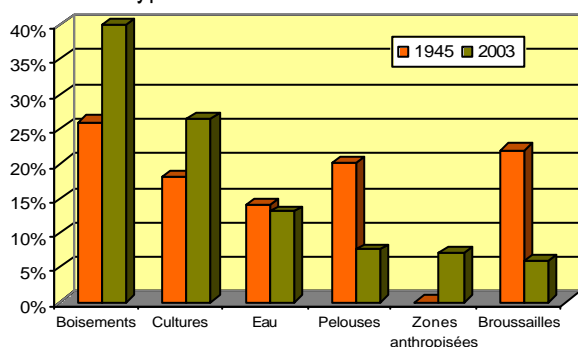
### 3- La rivire d'Ain et ses brotteaux

La dynamique de la rivire gnre une mosaque de milieux diversifis qui accueillent une flore et une faune d'intrt patrimonial. Ils intgrent le rseau Natura 2000.

Fort alluviale, pelouses sches, bancs de galets et lnes regroupent au total 7 milieux naturels reconnus d'intrt prioritaire  l'chelle de l'Europe et 8 d'intrt communautaire. Les inventaires raliss dans le cadre de l'laboration du document d'objectifs Natura 2000 ont permis de recenser plus de 900 espces floristiques et faunistiques pour une quarantaine de type d'habitats.

### Des milieux en volution rapide

volution des types de milieux entre 1945 et 2003 :



### 2. Les reliefs karstiques

Les affluents karstiques possdent dans l'ensemble une grande valeur patrimoniale et paysagre, dans un contexte peu urbanis.

Dans leur partie aval cependant, la ripisylve est rduite voire parfois absente sur des linaires importants.



### Les perturbations identifies :

- ✍ incision du lit, modifications hydrologiques (barrages), pompages : baisse du niveau de la nappe alluviale, dconnexion et comblement des milieux annexes, disparition de frayres, stabilisation par vgtalisation des bancs de galets ;
- ✍ abandon de l'entretien par pturage : disparition de pelouses sches au profit des broussailles ;
- ✍ dveloppement d'espces exotiques ;
- ✍ pollutions des eaux : eutrophisation ;
- ✍ frquentation anarchique du site.

**LA QUALITE PATRIMONIALE DE LA BASSE VALLEE DE L'AIN TEMOIGNE DU BON FONCTIONNEMENT HYDROGEO MORPHOLOGIQUE HISTORIQUE DE LA RIVIERE D'AIN. CE FONCTIONNEMENT EST EN PLEINE EVOLUTION. LA PRESERVATION DE CETTE RICHESSE EST ETROITEMENT LIEE A LA DYNAMIQUE FLUVIALE ET A LA CAPACITE DE TRANSPORT SEDIMENTAIRE DE LA RIVIERE, QUI TENDENT A S'ESSOUFFLER.**

### 3- Les affluents identifiés dans le SAGE comme milieux remarquables

**Le Bas-Suran** est un secteur remarquable grâce à une ripisylve de type forêt alluviale préservée et à la présence de grandes frayères à ombres (site de reproduction de première importance pour la rivière d'Ain).



**Les affluents phréatiques** constituent une zone exceptionnelle et unique sur un plan biologique et jouent un rôle prépondérant dans le fonctionnement de l'Ain à l'étiage. Les principaux dysfonctionnements observés :

- un colmatage majeur d'origine principalement organique, généré par la forte activité biologique et le faible nettoyage naturel par les crues.

- des assèchements estivaux sur des linéaires de plus en plus importants, directement liés à un abaissement du niveau de la nappe alluviale.

### 4- La qualité piscicole

La majorité des cours d'eau, à l'exception du Toison et de petits affluents rive droite de l'Ain, sont des rivières à salmonidés. Elles présentent des peuplements souvent perturbés par des étiages critiques et des pollutions.

On répertorie environ 30 espèces de poissons sur la rivière d'Ain, avec la présence d'espèces patrimoniales indicatrices de milieu en bonne santé (ombre commun, apron, lamproie de Planer, lotte). **La qualité piscicole de la rivière d'Ain dépend étroitement des échanges avec ses affluents et de leurs potentialités piscicoles.**



#### LA CELLULE D'ALERTE DE LA BASSE RIVIERE D'AIN

ELLE A ETE CREEE EN 1987, SOUS L'EGIDE DU PREFET DE L'AIN, ET A POUR OBJECTIFS DE PREVENIR ET COMPRENDRE LES MORTALITES PISCICOLES RENCONTREES CERTAINS ETES. ELLE EST COMPOSEE DES SERVICES DE L'ETAT, D'ORGANISMES GESTIONNAIRES DES COURS D'EAU, DE SCIENTIFIQUES ET DES ACTEURS DE LA PECHE.

LA CELLULE D'ALERTE JOUE UN ROLE MOTEUR SUR LA VALLEE DANS LES DEMARCHES DE PRESERVATION ET DE CONNAISSANCES DE LA RIVIERE D'AIN ET DANS L'AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES HYDROELECTRIQUES

#### Les causes principales d'altération des peuplements :

- ✍ L'altération des frayères (destruction, colmatage, exondation) ;
- ✍ la mortalité excessive des alevins et juvéniles lors des marnages ;
- ✍ les conditions estivales défavorables (ombres et truites) ;
- ✍ les obstacles aux circulations longitudinales et transversales (passes à poissons inefficaces, assèchement de cours d'eau, déconnexion des milieux annexes du cours actif) ;
- ✍ la pression halieutique (remise en question de la taille de capture légale de l'ombre et la truite).

LE PATRIMOINE PISCICOLE DE LA RIVIERE D'AIN ET DE SES AFFLUENTS EST A L'ORIGINE DE LA REPUTATION HALIEUTIQUE DU TERRITOIRE ET OFFRE UN REEL POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE. CONNEXIONS HYDRAULIQUES ET BIOLOGIQUES, CONDITIONS HYDROLOGIQUES, QUALITE DES SUBSTRATS ET DE L'EAU EN SONT LES PRINCIPAUX FACTEURS DE PRESERVATION.

## **ANNEXE C**

### **LES OBJECTIFS OPERATIONNELS DU CONTRAT ET LES ACTIONS ASSOCIEES**

**SEPTEMBRE 2006**





## « OBJECTIF 1 » DU CONTRAT DE BASSIN

### MAINTENIR LA DYNAMIQUE FLUVIALE DE LA RIVIERE D'AIN

#### LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU SAGE ET LEURS DECLINAISONS DANS LE CONTRAT DE BASSIN

Par sa dynamique actuelle et ses déplacements latéraux, la rivière d'Ain génère dans son lit majeur une mosaïque de milieux naturels, qui constituent une richesse écologique d'importance européenne. Cette dynamique fluviale est étroitement liée au transport solide.

Le SAGE émet plusieurs objectifs :

✎ **Engager une politique adaptée de prélèvements des matériaux en vue d'une meilleure gestion des sédiments.**

Il s'agit d'améliorer les connaissances sur le transit des matériaux dans la rivière d'Ain et ses affluents, et surtout de limiter strictement les prélèvements dans les lits mineurs et majeurs des cours d'eau. De par son pouvoir réglementaire, le SAGE permet de limiter et contrôler les extractions, mais certaines mesures, telles que la remise dans le lit de l'Ain des matériaux extraits en particulier dans les affluents nécessitent un accompagnement technique et financier à inscrire au contrat de bassin.

✎ **Préserver les érosions latérales et lutter contre l'enfoncement du lit.**

Le SAGE a mis en avant l'importance de préserver l'espace de mobilité de la rivière avec un principe simple : le laisser-faire. Le SAGE permet juridiquement d'assurer en grande partie la pérennité de l'espace de liberté. Toutefois, l'incision du lit de l'Ain, compte tenu de son caractère irréversible, mérite d'être limitée et contrôlée en urgence.

✎ **Maîtriser l'urbanisation dans l'espace de liberté.**

Le SAGE demande que les documents d'urbanisme prennent en compte la protection de l'espace de liberté dans leurs prérogatives. D'ores et déjà le SCOT Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain a repris l'intégralité de l'espace délimité dans le SAGE dans ses documents cartographiques. Le contrat de bassin s'intéressera surtout à prévenir les éventuels conflits avec les propriétaires via l'acquisition de terrains dans cet espace.

#### LES OBJECTIFS OPERATIONNELS DU CONTRAT ET LE PROGRAMME D' ACTIONS

##### **La compatibilité avec les enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)**

*La restauration physique doit être considérée comme une priorité dans la reconquête de l'état des eaux. Il s'agit notamment de faire reconnaître l'efficacité technique et économique de celle-ci.*

*L'état des lieux de la DCE met en avant plusieurs enjeux (repris dans le contrat de bassin) : la notion d'espace de bon fonctionnement (espace de liberté, de rétention des eaux, annexes fluviales,...), la gestion foncière des fonds de vallée et une idée toute simple, passer de la théorie (propositions du SAGE) à la pratique sur le transport sédimentaire.*

Les dernières études du CNRS (LIFE) ont clairement mis en évidence le déficit important de matériaux sur la partie amont de l'Ain, lié à leur rétention par les barrages EDF. Le système écologique, hydrogéologique et géomorphologique est actuellement menacé dans sa globalité si aucune mesure n'est mise en place pour lutter contre l'enfoncement du lit.

Par ailleurs, afin de prévenir les éventuels conflits avec les riverains et les usagers de l'espace de liberté, des actions de médiation voire de maîtrise foncière sont envisagées.

**Les actions du contrat doivent en priorité permettre de stabiliser le niveau d'enfoncement du lit de la rivière d'Ain à la situation de 2004 entre Priay et Gevrioux.**

Le contrat de bassin fixe donc 2 objectifs opérationnels :

### Augmenter les apports solides et améliorer le transit des matériaux dans la basse rivière d'Ain

Fiches actions	Réf SAGE	Maîtrise d'ouvrage	Coût (K€)
B1-01 – Favoriser la recharge de la rivière d'Ain en matériaux	1-02	SBVA	60,0
B1-14 – Restauration de certaines îlons et limitation du front de pavage	Obj 1 Thème I	CREN	473,5
C3-02 – Suivi de l'évolution de la dynamique fluviale de la rivière d'Ain	9-01	SBVA	16,0
C3-08 – Suivi de l'évolution des milieux et des activités anthropiques	9-03	SBVA	Cf. obj. 6

### Pérenniser l'espace de liberté

Fiches actions	Réf SAGE	Maîtrise d'ouvrage	Coût (K€)
B1-02 - Acquisition de terrain dans la zone érodable à 30 ans (15 ha)	1-05	CREN	44,25
C1-01 - Animation et sensibilisation à la prise en compte de l'espace de liberté auprès des propriétaires riverains et des acteurs locaux	1-05	SBVA	tps animat°

<b>TOTAL</b>	<b>593,75</b>
--------------	---------------

## LES ACTIONS POUR MEMOIRE (EN COURS OU REALISEES)

### Dans le cadre du programme LIFE,

- une étude géomorphologique réalisée par le CNRS en 2004 a permis de montrer la progression de l'érosion du lit entre Pont d'Ain et Gevrieux et propose des scénarios de recharges sédimentaires qu'il conviendra de mettre en œuvre une fois l'incidence des premières opérations de recharge sédimentaire sur la progression du front de pavage démontrée ; les premières opérations de recharge sont en cours de réalisation (2005-2006) dans le cadre des travaux de restauration des îlons de Bellegarde, des Carronnières et des Bâteaux (remise des matériaux curés à la rivière d'Ain).

- une étude des risques de reconnexion naturelle de la rivière avec le site d'extraction de Priay et évaluation des conséquences sur la dynamique fluviale est en cours (maîtrise d'ouvrage SBVA) ;

- l'acquisition par le CREN de 30 ha de terrains situés dans l'espace de liberté (2005-2006) pour un montant total de 64 K€.

### Dans le cadre du contrat de rivière Albarine,

- une étude sur le transport solide pour quantifier les apports sédimentaires par l'Albarine (maîtrise d'ouvrage SIABVA), réalisée en 2004.

## « OBJECTIF 2 » DU CONTRAT DE BASSIN

### CONTRIBUER A L'ELABORATION DE LA STRATEGIE DE GESTION DES DEBITS A L'ECHELLE DE LA VALLEE

#### LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU SAGE ET LEURS DECLINAISONS DANS LE CONTRAT DE BASSIN

La rivière d'Ain est aménagée sur tout son cours moyen par 5 ouvrages hydroélectriques dont la retenue de Vouglans qui représente un des plus grands réservoirs artificiels de France. Le périmètre du SAGE n'intègre que le dernier barrage de la chaîne hydraulique (Allement), ce qui génère certaines difficultés pour engager une réflexion constructive sur la gestion de la ressource en eau superficielle.

Le SAGE est arrêté partiellement par le Préfet, en retirant le volet concernant l'optimisation de la gestion des débits. Ce thème pourra à nouveau être abordé dans le SAGE, lorsqu'une stratégie de gestion des débits sera élaborée, suite à une démarche concertée entre tous les acteurs du bassin versant de la rivière d'Ain (Jura et Ain). Cette démarche est en cours à travers une étude menée par l'Etat, qui doit permettre de vérifier les possibilités d'optimiser la gestion des débits sur la basse rivière d'Ain, sans remettre en cause l'usage touristique du lac de Vouglans.

Le contrat de bassin veillera, via des actions de communication et de médiation, au bon déroulement de cette démarche et permettra de tester les scénarios de gestion des débits proposés.

#### LES OBJECTIFS OPERATIONNELS DU CONTRAT ET LE PROGRAMME D'ACTIONS

##### La compatibilité avec les enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

*La Directive met en avant une orientation majeure en phase avec le contrat de bassin : la gestion coordonnée des ouvrages hydroélectriques à l'échelle d'un bassin versant. Cette gestion devra prendre en compte les contraintes socio-économiques, et surtout concilier le développement de l'énergie hydroélectrique (directive « énergie renouvelable ») avec l'atteinte du bon état. La réduction de l'effet des éclusées et l'amélioration de la gestion des débits d'étiages (régime réservé) font partie des thèmes prioritaires.*

Les résultats partiels de l'étude globale d'optimisation des débits permettent de fixer les marges de manœuvre concernant une amélioration de la gestion des débits, sans remettre en cause les usages sur la chaîne d'ouvrages hydroélectriques. Les principaux enseignements à retirer sont qu'il existe des possibilités pour mieux gérer les débits d'étiage estivaux. La modification de la gestion des débits sur d'autres périodes de l'année nécessite la mise en œuvre préalable de la recharge sédimentaire, afin de ne pas amplifier le phénomène d'érosion du lit (cf. objectif 1 du contrat).

Les actions du contrat de bassin doivent permettre la rédaction d'un avenant au SAGE sur le thème de la gestion des débits de la rivière d'Ain.

Le contrat de bassin fixe donc 2 objectifs opérationnels :

##### Participer à la pérennisation d'une structure de concertation Ain-Jura

Fiches actions	Réf SAGE	Maîtrise d'ouvrage	Coût (K€)
Volet C – Concertation et communication auprès des acteurs situés à l'amont du territoire du SAGE	Sans objet	SBVA	cf volet C

## Elaborer une nouvelle stratégie de gestion des débits estivaux

Fiches actions	Réf SAGE	Maîtrise d'ouvrage	Coût (K€)
<b>B3-01</b> - Expérimentation des modifications de gestion des débits issues de l'étude globale d'optimisation des débits (défi territorial)	Sans objet	EDF, SBVA	p.m.
<b>B3-02</b> – Amélioration de la gestion des prélèvements dans la nappe alluviale.	4-07	SBVA	p.m.

Certaines actions répondront au défi territorial de l'Agence de l'Eau sur la Basse Vallée de l'Ain, qui s'attache à améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau. Celles-ci seront pilotées en grande partie par la cellule d'alerte de la Basse Rivière d'Ain qui est amenée à s'élargir au niveau de ses compétences et de son territoire.

## « OBJECTIF 3 » DU CONTRAT DE BASSIN

# MIEUX GERER LES RISQUES LIES AUX INONDATIONS, AUX EROSIONS ET AU FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES HYDROELECTRIQUES

### LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU SAGE ET LEURS DECLINAISONS DANS LE CONTRAT DE BASSIN

La basse vallée de l'Ain présente 3 grands risques : inondation, érosion et barrages.

#### Les risques liés à l'hydrologie

Le territoire du SAGE est traversé par des cours d'eau au fonctionnement torrentiel avec des particularismes liés au contexte paysager et au type d'occupation des sols. La nature des risques peut-être classée en fonction de trois zones géographiques : la rivière d'Ain, les affluents de la Dombes et les affluents du Bugey.

Le lit majeur de la rivière d'Ain est relativement épargné par les phénomènes d'inondations catastrophiques du fait d'une urbanisation cohérente et du respect des zones d'expansion des crues. De même au regard des connaissances actuelles, qui seront complétées par l'étude en cours sur les petits affluents, la lutte contre les inondations n'est pas un enjeu majeur sur les côtières, à l'exception des phénomènes de ruissellement côté Dombes qui génèrent des ravinements et des glissements de terrains.

Le SAGE fixe donc comme objectif principal de **développer une politique générale de prévention des risques et de réduire les risques d'inondation existants**. Il précise cet objectif à travers plusieurs orientations :

- ✍ **la préservation des zones d'expansion des crues** : le SAGE incite à la mise en place de PPR sur les communes riveraines de l'Albarine et de la rivière d'Ain. Au-delà des aspects réglementaires repris dans les PLU, quelques actions de reconquête de zones d'expansion de crues en dehors des zones soumises au PPR sont prévues au contrat de bassin ;
- ✍ **la surveillance de l'état des ouvrages de protection existants** ;
- ✍ **le maintien de bonnes conditions d'écoulement pour protéger des secteurs à fort enjeu**, avec notamment la volonté de mieux entretenir la ripisylve et le lit des affluents, grâce à un programme pluriannuel à inscrire au contrat de bassin ;
- ✍ **l'amélioration de la gestion des eaux pluviales**, problème récurrent à l'ensemble du bassin, mais qui présente un caractère urgent sur la côtière de la Dombes ;
- ✍ **la sensibilisation de la population aux risques d'inondations et au rôle joué par les retenues dans la gestion des crues importantes**.

#### Les risques liés aux phénomènes d'érosion

Le SAGE insiste sur **le principe d'un espace de vie des cours d'eau qui s'oppose à une lutte systématique contre les phénomènes d'érosion**. Des travaux de protection peuvent toutefois être envisagés « pour des ouvrages publics d'intérêt général, existants ou futurs, et les bâtiments ayant fait l'objet d'une autorisation, menacés par l'érosion des berges. ». Les actions de lutte contre les inondations retenues dans le contrat répondent à ces critères.

## LES OBJECTIFS OPERATIONNELS DU CONTRAT ET LE PROGRAMME D' ACTIONS

### La compatibilité avec les enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Les orientations émises lors de l'état des lieux de la directive se calent sur deux postulats préalables :

- ne pas aggraver la situation en préservant le fonctionnement naturel des bassins versants et en maîtrisant l'occupation des sols,
- réduire la vulnérabilité des biens et des populations.

Ce qui impliquent notamment des mesures adaptées d'aménagement du territoire (réduction du ruissellement, prise en compte des zones inondables), la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la conscience du risque et l'information du public.

Des études complémentaires au SAGE et une concertation locale ont permis d'identifier les principaux problèmes et actions à mettre en œuvre afin de restaurer et maintenir la fonctionnalité des cours d'eau, protéger les zones à enjeux et sensibiliser les riverains vis-à-vis des risques d'inondations et d'érosion. Le contrat de bassin identifie ainsi 5 objectifs :

### Préserver des zones d'expansion des crues et limiter l'impact des inondations sur des secteurs identifiés dans le SAGE

Fiches actions	Réf SAGE	Maîtrise d'ouvrage	Coût (K€)
<b>B2-03</b> - Etude hydraulique pour limiter les débordements de la Cozance et du Nantay	3-04	SBVA	30,0
<b>B2-04</b> – Etude hydraulique pour limiter les débordements du Longevent	1-09, 3-01, 6-12	SBVA	35,0
<b>B2-05</b> – Création de zones d'infiltration à l'exutoire du Longevent pour l'écoulement des crues moyennes	3-07	SBVA	40,0

### Maintenir des bonnes conditions d'écoulement des eaux sur les petits affluents

Fiches actions	Réf SAGE	Maîtrise d'ouvrage	Coût (K€)
<b>B1-11</b> – Lutte contre l'ensablement et l'envasement sur les affluents phréatiques	3-06	SBVA	42,7
<b>B1-21</b> - Gestion et entretien du lit et de la ripisylve des petits affluents de la basse rivière d'Ain	3-06, 6-10	SBVA	251

### Diminuer les risques de ravinement et de ruissellement sur la côte de la Dombes

Fiches actions	Réf SAGE	Maîtrise d'ouvrage	Coût (K€)
<b>A1-24</b> – Schéma Directeur d'Assainissement des eaux pluviales à Rignieux -le-Franc	3-02	Rignieux -le-Franc	20,0
<b>B2-06</b> - Lutte contre l'érosion sur la zone dite du « Canyon » (Longevent)	3-02	Meximieux	152
<b>B3-07</b> - Mise en œuvre d'un outil d'application des bonnes pratiques agricoles sur la Plaine de l'Ain (charte)	Obj. gén. thème IV	SBVA	Cf. obj.4

### Lutter contre les phénomènes d'érosion dans les zones à enjeux telles que définies dans le SAGE

Fiches actions	Réf SAGE	Maîtrise d'ouvrage	Coût (K€)
<b>B2-01</b> - Protection de berge en amont du captage AEP de Priay	1-06	SBVA, SIE Villette-Priay	48,0
<b>B2-02</b> - Protection de berge au droit de l'ancienne décharge de Villette.	1-06	SBVA, communes	34,5
<b>B2-07</b> - Lutte contre l'érosion sur l'Ecotay dans le village de Priay	7-05	Priay, SBVA	50,0
<b>B2-08</b> - Restauration des piles du pont sur le Toison (Rignieux -le-Franc)	Obj. gén. thème I (affluents)	Rignieux, SBVA	32,3

## ☞ Sensibiliser la population aux risques liés aux cours d'eau

Fiches actions	Réf SAGE	Maîtrise d'ouvrage	Coût (K€)
B2-09 - Plaquette de sensibilisation « gestion des crues et impact des barrages »	3-08	SBVA	11,0
<b>TOTAL</b>			<b>746,5</b>

### **LES ACTIONS POUR MEMOIRE (EN COURS OU REALISEES)**

#### **Dans le cadre du contrat de rivière Albarine,**

- la réalisation d'un plan de gestion et d'entretien de la ripisylve de 2004 à 2008 ;
- une étude de faisabilité de mise en charge d'un ancien bras secondaire de l'Albarine en période de crue, afin de réduire les impacts sur la commune de St-Maurice-de-Remens.

#### **Dans le cadre du contrat de rivière Suran,**

- la réalisation d'un plan de gestion et d'entretien de la ripisylve de 2002 à 2007.

## « OBJECTIF 4 » DU CONTRAT DE BASSIN

### PRESERVER ET PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE

#### LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU SAGE ET LEURS DECLINAISONS DANS LE CONTRAT DE BASSIN

Le territoire du SAGE est concerné par 3 grands aquifères différents :

- la nappe alluviale de la plaine de l'Ain, le plus vaste, le plus productif mais également le plus vulnérable,
- la nappe des cailloutis de la Dombes,
- le karst.

La plaine alluviale de l'Ain représente l'aquifère le plus sollicité pour l'AEP, l'industrie et surtout l'agriculture. Les deux autres aquifères ne présentent pas sur le territoire un enjeu majeur en terme d'usages et de ressources, à l'exception du karst qui est exclusivement utilisé pour alimenter des petites communes rurales (sources). Celui-ci est concerné uniquement par des risques de pollution bactériologique.

Le SAGE fixe deux objectifs principaux :

✎ **Sécuriser l'alimentation en eau potable dans tous les aquifères du territoire** avec des valeurs guides à atteindre à un horizon 10 ans au niveau de deux descripteurs de pollution de nappe : 25 mg/l pour les nitrates et 0,1 µg/l pour les pesticides totaux, en priorité pour les zones d'alimentation en eau potable.

Pour cela le SAGE propose de lutter en priorité contre la pollution d'origine agricole (avec des mesures types CAD) et de mieux connaître les impacts des autres pollutions (domestiques et industrielles). Ces priorités seront reprises dans le cadre du contrat de bassin.

✎ **Tendre vers une baisse et une meilleure répartition des prélèvements en nappe pour préserver les milieux naturels et les zones de captage pour l'AEP.**

La portée juridique du SAGE doit permettre en grande partie de contrôler les nouveaux prélèvements dans les zones à enjeux « milieux naturels » et « AEP ». Le contrat de bassin doit viser à réduire les prélèvements existants par des incitations à la modification des pratiques ou des possibilités de substitution de ressources.

#### LES OBJECTIFS OPERATIONNELS DU CONTRAT ET LE PROGRAMME D' ACTIONS

##### Les objectifs qualitatifs

###### **La compatibilité avec les enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)**

*La directive pointe du doigt les pollutions diffuses par les pesticides, avec quelques pistes de réflexion : poursuivre les actions d'acquisition des connaissances, engager des opérations vigoureuses et innovantes, poursuivre des efforts en matière d'agriculture intégrée. Ces actions devront être menées dans le cadre de démarches de gestion concertée par bassin versant type SAGE, avec en particulier des acquisitions de données précises, des opérations ciblées au niveau foncier et des dispositifs de sensibilisation et de formation des auteurs des pollutions.*

Le contrat de bassin ne fixe pas d'objectifs quantifiés au niveau des réductions des taux de nitrates ou de pesticides, étant donné l'inertie importante des aquifères pour réagir à de nouvelles conditions. Il s'agira surtout de favoriser la mise en place de démarches contribuant à réduire les apports polluants au système. Pour information, le SAGE fixe des objectifs très ambitieux : Nitrates < 25 mg/l et pesticides < 0,1 µg/l.



### ☒ Lutter contre la pollution d'origine agricole sur les zones d'alimentation en eau potable

Fiches actions	Réf SAGE	Maîtrise d'ouvrage	Coût (K€)
<b>A2-01</b> - Etude de définition d'un plan d'action renforcé de lutte contre la pollution des eaux souterraines	4-01, 4-02, 4-04	SBVA	70,0
<b>B3-06</b> - Protection du captage AEP de Gevrieux	Obj. gén. thème IV	Chalamont	400
<b>B3-07</b> - Mise en œuvre d'un outil d'application des bonnes pratiques agricoles sur la Plaine de l'Ain (charte)	Obj. gén. thème IV	SBVA	215

### ☒ Reconquérir la qualité des nappes dans les secteurs les plus pollués (priorité au Sud du territoire)

Fiches actions	Réf SAGE	Maîtrise d'ouvrage	Coût (K€)
<b>A2-02</b> – Mise en place de zones non cultivées dans les secteurs sensibles	4-01, 4-02, 4-04	SBVA	25,0
<b>A2-03</b> - Lutte contre les phytosanitaires par la modification des pratiques non agricoles	4-03, 4-06 Obj. 4	SBVA	39,0
<b>C2-09</b> - Etude et communication sur l'histoire de l'agriculture en plaine de l'Ain et ses perspectives (analyse agro-éco-environnementale)	Thème V Obj 1 Thème IV	SBVA, CA01	20,0

### ☒ Améliorer les connaissances sur la qualité des eaux souterraines

Fiches actions	Réf SAGE	Maîtrise d'ouvrage	Coût (K€)
<b>C3-03</b> - Suivi phytosanitaire de la qualité des eaux sur le bassin versant du Toison (Veille)	Obj. 4 thème V 9-02	SBVA	34,5

<b>TOTAL</b>	<b>803,5</b>
--------------	--------------

#### Les objectifs quantitatifs

#### La compatibilité avec les enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

La directive propose de définir localement des règles de gestion équilibrée de la ressource avec l'ensemble des usagers. Des principes de base sont proposés : réserver autant que possible les eaux souterraines à l'usage eau potable, poursuivre et renforcer les connaissances du fonctionnement des nappes et des volumes prélevés, anticiper sur les périodes de pénurie et définir des modalités de gestion des sécheresses, réfléchir à des ouvrages de stockage ou de transfert permettant de véritables marges de manœuvre.

### ☒ Réduire les prélèvements agricoles en nappe dans les zones à enjeux « milieux naturels » et « AEP » identifiées dans le SAGE

Fiches actions	Réf SAGE	Maîtrise d'ouvrage	Coût (K€)
<b>B3-02</b> - Amélioration de la gestion des prélèvements dans la nappe alluviale		p.m. (réglementation)	p.m.
<b>B3-03</b> - Création d'une réserve d'eau pour l'irrigation en substitution d'un prélèvement direct au Toison	4-13	M. FRUCTUS	120,7
<b>B3-04</b> - Suppression des pompages directs dans les zones sensibles et réflexion pour diminuer les prélèvements en nappe à proximité de la rivière d'Ain	4-02	SBVA	10,0
<b>B3-07</b> - Mise en œuvre d'un outil d'application des bonnes pratiques agricoles sur la Plaine de l'Ain (charte)	Obj. gén. thème IV	SBVA	Cf. fiche
<b>C3-01</b> – Augmentation et entretien du réseau de mesures des niveaux de la nappe phréatique du SBVA et réalisation de bilans hydriques	4-09, 9-02	SBVA	14,3

<b>TOTAL</b>	<b>145,0</b>
--------------	--------------

## **LES ACTIONS POUR MEMOIRE (EN COURS OU REALISEES)**

**Dans le cadre de la démarche CROPPP**, le Plan d'Action Toison est en cours depuis 2003. Il a permis de contrôler les pulvérisateurs de pesticides, de sensibiliser les agriculteurs, de mettre en place des bandes enherbées, d'optimiser la gestion des intercultures, d'initier le projet d'acquisition d'une désherbineuse et de remettre en prairie des terres cultivées.

**Suite au bilan de la sécheresse 2003**, réalisé par le Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain, le Conseil Général de l'Ain réalise une étude de modélisation hydraulique de la nappe alluviale afin de mieux connaître son état quantitatif, de décrire les échanges nappes, rivières, lônes et de proposer un modèle de gestion de la nappe en période de crise (niveaux de restriction).

## « OBJECTIF 5 » DU CONTRAT DE BASSIN

### AMELIORER LA QUALITE DES EAUX POUR LA VIE PISCICOLE ET LA BAIGNADE

#### LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU SAGE ET LEURS DECLINAISONS DANS LE CONTRAT DE BASSIN

La qualité des cours d'eau du territoire du SAGE est perturbée par des phénomènes d'eutrophisation préjudiciables à la vie piscicole. La rivière d'Ain est également caractérisée par une dégradation de la qualité bactériologique.

Deux sources principales de pollutions ont été identifiées :

- une pollution interne à la basse vallée de l'Ain principalement d'origine domestique et agricole,
- une pollution externe provenant de l'amont du bassin,

La qualité de l'eau est étroitement liée aux débits des cours d'eau dont certains présentent des étiages sévères.

Le SAGE définit une carte d'objectif de qualité des cours d'eau et également les moyens pour atteindre les niveaux de qualité souhaités. Il s'agit donc de :

✍ **Lutter contre les phénomènes d'eutrophisation** en achevant la mise en place des programmes d'assainissement des effluents domestiques, en réduisant les pollutions diffuses d'origine agricole et en améliorant la gestion quantitative de la ressource. Le volet assainissement du contrat fixe des priorités par rapport aux affluents les plus pollués et les plus remarquables, tels que définis dans le SAGE ;

✍ **Prévenir les risques de pollution industrielle ;**

✍ **Améliorer les conditions thermiques pour la vie piscicole sur la rivière d'Ain** : le stress thermique conjugué à des phénomènes d'eutrophisation est à l'origine de mortalités piscicoles. Le contrat de bassin s'attachera à travers les actions de réduction des prélèvements en nappe et de l'élaboration d'une stratégie de gestion des débits de la rivière d'Ain, à diminuer les températures estivales.

✍ **Mieux connaître et réduire la pollution par les phytosanitaires ;**

✍ **Sécuriser les activités aquatiques sur la rivière d'Ain au niveau des contaminations bactériologiques.** Le contrat de bassin privilégiera les travaux d'assainissement permettant de réduire la pollution microbiologique des effluents arrivant dans la rivière d'Ain.

#### LES OBJECTIFS OPERATIONNELS DU CONTRAT ET LE PROGRAMME D' ACTIONS

##### La compatibilité avec les enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

*L'eau et la santé publique sont au cœur des réflexions de la directive : vis-à-vis des eaux superficielles, une attention particulière doit être portée sur les substances toxiques (hydrocarbures, solvants chlorés, pesticides, PCB, métaux lourds,...) ainsi que sur les contaminations bactériologiques (déficit d'assainissement, mauvaise maîtrise des eaux pluviales, pollutions diffuses).*

*Des pistes de réflexions nouvelles doivent être explorées : la réduction des pollutions à la source (produits ménagers verts, alimentation «bio», économies d'énergie,...), la prévention des pollutions accidentelles, la prise en compte des capacités et limites des milieux récepteurs aux pollutions (auto-épuration), des techniques d'épuration performantes mais à optimiser dans leur gestion.*

*La directive insiste fortement sur le rôle et l'efficacité de la restauration physique sur la qualité des eaux : le petit chevelu hydrographique et les zones humides doivent être protégés et entretenus en priorité, en raison de l'intérêt biologique et physique pour les écosystèmes aquatiques..*

## Les objectifs qualitatifs

Les actions mises en œuvre doivent permettre d'atteindre :

- des niveaux de qualité supérieurs d'au moins une classe à ceux mentionnés sur la carte d'état des lieux du SAGE, pour les altérations azote, phosphore et matières oxydables sur les affluents les plus pollués (Veyron, Oiselon et Toison)
- des niveaux de qualité supérieurs d'une classe pour l'altération bactériologie sur la rivière d'Ain
- des niveaux de qualité « bonne » pour les affluents remarquables (Seymard, Pollon, Neyrieux, Bas-Suran, Morena)

### ☞ Achever les programmes d'assainissement pour lutter contre l'eutrophisation et améliorer la qualité des eaux de baignades

Fiches actions	Réf SAGE	Maîtrise d'ouvrage	Coût (K€)
* Les fiches actions A1-01 à A1-10 définissent des travaux d'assainissement correspondant aux cours d'eau les plus pollués (Veyron, Toison, Oiselon, Longevent), aux cours d'eau et milieux remarquables (Bas Suran, Seymard, Pollon, Neyrieux, Morena et l'ônes) et aux cas particuliers.	Obj. 1 Thème V	Collectivités locales	7427,05
* Les fiches actions A1-11 à A1-23 définissent des travaux d'assainissement correspondant aux cours d'eau prioritaires pour la bactériologie et l'eutrophisation (rivière d'Ain, Suran, Riez, Ecotet, Cozance). A noter que pour traiter la pollution bactériologique, il faut axer des actions prioritairement sur l'amélioration du fonctionnement des déversoirs d'orages.	Obj. 1 Thème V	Collectivités locales	5197,0

### ☞ Réduire l'impact des décharges en bordure de cours d'eau

Fiches actions	Réf SAGE	Maîtrise d'ouvrage	Coût (K€)
<b>B1-22</b> – Restauration de l'Ecotet pour limiter l'impact de l'ancienne décharge de Jujurieux	6-07	CCBVA	17,0
<b>B2-02</b> – Protection de berge au droit de l'ancienne décharge de Villette	1,06	SBVA	Cf. obj. 3

### ☞ Réduire les pollutions diffuses d'origines agricoles

Fiches actions	Réf SAGE	Maîtrise d'ouvrage	Coût (K€)
<b>B1-21</b> - Gestion et entretien du lit et de la ripisylve des petits affluents de la basse rivière d'Ain Amélioration des pratiques agricoles	3-06, 6-10	SBVA	Cf. obj. 3 Cf. obj. 4

### ☞ Améliorer la gestion quantitative sur certains affluents

Fiches actions	Réf SAGE	Maîtrise d'ouvrage	Coût (K€)
<b>B3-05</b> - Etude des pertes et de la gestion hydraulique de l'Oiselon, du Riez et du Veyron	5-05, 4-07	SBVA	45,0
<b>C3-01</b> - Maintenance et jaugeage d'un limnimètre sur le Toison	4-13, Obj. 2-4 thème V	SBVA	11,5

### ☞ Pérenniser et optimiser le suivi écologique de la rivière d'Ain dans le cadre de la cellule d'alerte

Fiches actions	Réf SAGE	Maîtrise d'ouvrage	Coût (K€)
<b>C3-01</b> – Suivi du niveau et la retenue de la microcentrale de Pont d'Ain	9-04	SBVA	4,2
<b>C3-04</b> - Suivi écologique annuel normal de la rivière d'Ain en été dans le cadre de la cellule d'alerte	9-04	SBVA	103,2
<b>C3-11</b> - Réflexion pilote sur l'oxygénation à l'aval du barrage d'Allement	5-04	SBVA	p.m.
<b>C3-12</b> - Etude sur le peuplement algal de la rivière d'Ain	9-04	SBVA	30,0

<b>TOTAL</b>	<b>12834,95</b>
--------------	-----------------

## **LES ACTIONS POUR MEMOIRE (EN COURS OU REALISEES)**

**Dans le cadre des contrats de rivière Albarine et Suran**, un certain nombre de travaux d'assainissement sont prévus pour les communes des bassins versants concernés

Afin de respecter un équilibre budgétaire avec les volets B et C (< 70% du montant total), le volet A (assainissement) n'a pas pu intégrer tous les projets du territoire. Les actions identifiées dans le SAGE, ayant un impact probant sur la qualité des milieux aquatiques ont été retenues en priorité. Un certain nombre de travaux d'assainissement seront donc financés en parallèle en dehors du contrat de bassin.

## « OBJECTIF 6 » DU CONTRAT DE BASSIN

### PRESERVER LA BIODIVERSITE DE LA RIVIERE D'AIN ET SES BROTTEAUX

#### LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU SAGE ET LEURS DECLINAISONS DANS LE CONTRAT DE BASSIN

Le SAGE identifie plusieurs types de milieux naturels à préserver sur son territoire : les milieux alluviaux de la rivière d'Ain, les affluents remarquables, les étangs de la Dombes et les autres zones humides ponctuelles. Il fixe des objectifs de préservation et d'entretien pour l'ensemble des zones naturelles citées précédemment, avec des priorités sur les milieux alluviaux, d'importance européenne et inscrits au réseau Natura 2000.

Le SAGE définit deux objectifs principaux pour les milieux alluviaux :

✍ **La préservation de l'ensemble des milieux façonnés par la rivière d'Ain et des espèces remarquables associées.**

✍ **La renaturation de l'espace de fonctionnalité**

En lien avec la biodiversité de la rivière d'Ain, les affluents phréatiques jouent un rôle écologique majeur comme zone de frai ou de refuge. Le SAGE fixe comme objectif de **préserver l'intégrité physique et écologique des affluents phréatiques.**

Pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, il propose :

- de maintenir une dynamique fluviale régénérant l'espace alluvial, ce qui démontre l'importance des actions prévues dans le contrat de bassin sur ce thème (cf. objectif 1) ;
- de mettre en place une gestion patrimoniale et un entretien des milieux typiques : à ce titre, il fait référence à la procédure Natura 2000, qui a permis l'élaboration d'un document d'objectifs Natura 2000 sur les brotteaux de l'Ain. Le contrat de bassin intègre donc la réalisation des actions inscrites à ce document.
- de maîtriser certains usages incompatibles avec la préservation des milieux. L'application réglementaire du SAGE permet de fait de contrôler les captages en nappe, les opérations d'aménagement du territoire ou l'installation d'activités. Par contre le contrat de bassin accompagnera plus spécifiquement la canalisation et la régulation des flux touristiques (cf. objectif 8).

#### LES OBJECTIFS OPERATIONNELS DU CONTRAT

##### **La compatibilité avec les enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)**

*La restauration physique des milieux aquatiques et des bassins versants doit être considérée comme une priorité dans la reconquête des eaux. La protection ou la restauration d'un bon fonctionnement (espace de liberté, axes de vie, libre circulation,...), l'identification et la reconnaissance des fonctionnalités biologiques sont des orientations essentielles pour atteindre les objectifs environnementaux de la directive et surtout répondre à l'objectif de non dégradation.*

Le contrat de bassin s'appuie sur le document d'objectifs Natura 2000 de la basse vallée de l'Ain et fixe un objectif principal, à savoir : **« restaurer, entretenir et préserver le patrimoine naturel exceptionnel des Brotteaux de l'Ain »**

Les moyens à mettre en œuvre pour répondre à cet objectif recoupent d'autres objectifs du contrat de bassin, en l'occurrence ceux qui concernent la dynamique fluviale, la maîtrise des usages et l'amélioration de la qualité des eaux.

Les actions inscrites au contrat de bassin permettront de poursuivre et d'étendre les actions déjà engagées dans le cadre du programme LIFE Nature. A noter que la restauration des îlons situées en amont de Priay permettra de participer à la recharge sédimentaire de la rivière et de limiter par là même la progression du front de pavage du lit.

☒ Favoriser la dynamique fluviale en se rapprochant du « fonctionnement naturel » (cf. objectif 1 du contrat)

☒ Optimiser la gestion des débits de la rivière d'Ain (cf. objectif 2 du contrat)

Outre la gestion des étiages estivaux, l'amélioration de la fonctionnalité des milieux aquatiques nécessite une attention particulière à la gestion des crues morphogènes et des éclusées.

☒ Retrouver des eaux souterraines de bonne qualité et en quantité suffisante pour assurer un fonctionnement optimum des milieux alluviaux (cf. objectif 4 du contrat)

☒ Améliorer la qualité des eaux (cf. objectif 5 du contrat)

☒ Accueillir, sensibiliser le public et canaliser les flux touristiques (cf. objectif 8 du contrat)

☒ Restaurer et entretenir les milieux naturels façonnés par la rivière d'Ain

Fiches actions	Réf SAGE	Maîtrise d'ouvrage	Coût (K€)
B1-14 – Restauration de certaines îlons et limitation du front de pavage	6-02	CREN	Cf. obj. 1
B1-15 – Entretien des zones de marais	6-02	CREN	3,2
B1-16 - Restauration des habitats de pelouses sèches	6-02	Structure collective	150
B1-17 - Entretien des habitats de pelouses sèches	6-02	CREN	2,2
B1-18 – Réintroduction des lapins de garennes dans les pelouses sèches	6-02	FDC 01	p.m.
B1-19 – Gestion et entretien de la forêt alluviale de l'Ain	6-07, 6-02	CREN	50,0
C3-05 - Evaluation des actions de restauration et de préservation des îlons et marais (suite LIFE Nature)	9-03	CREN	74,05
C3-08 – Evaluation de l'état de conservation des habitats	9-03	SBVA	3,0
C3-09 - Suivi scientifique des pelouses sèches	9-03	CREN	61,25
C3-10 - Suivi de l'évolution de la forêt alluviale			p.m.

☒ Favoriser la présence des espèces rares ou emblématiques

Fiches actions	Réf SAGE	Maîtrise d'ouvrage	Coût (K€)
B1-13 – Mise en œuvre du plan de préservation de l'Apron (étude complémentaire)	6-01	CREN	Cf. obj. 7
C3-07 – Suivi des espèces d'intérêt communautaire ou emblématiques	9-07	SBVA	20,0
Assurer la continuité piscicole sur le linéaire de la rivière d'Ain et de ses affluents			cf. obj. 7

<b>TOTAL</b>	<b>363,7</b>
--------------	--------------

**LES ACTIONS POUR MEMOIRE (EN COURS OU REALISEES)**

Dans le cadre du LIFE Nature, un grand nombre d'actions répondant aux objectifs fixés précédemment a été réalisé ou est en cours, en particulier des travaux de restauration et d'entretien des îlons, pelouses sèches et forêts alluviales, ainsi que des opérations de sensibilisation du grand public. Le programme LIFE Nature de la Basse Vallée de l'Ain s'élève à 1,7 millions d'euros sur 4,5 ans de 2002 à 2006.

## « OBJECTIF 7 » DU CONTRAT DE BASSIN RESTAURER LES POTENTIALITES PISCICOLES

### LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU SAGE ET LEURS DECLINAISONS DANS LE CONTRAT DE BASSIN

La rivière d'Ain possède une richesse piscicole exceptionnelle qui est d'ailleurs à l'origine de sa réputation halieutique au niveau national et européen. L'ombre commun est l'espèce emblématique de la rivière. Ses exigences écologiques lui permettent de jouer le rôle d'indicateur biologique. Des études réalisées par le CNRS montrent, au même titre que de nombreuses rivières françaises, une diminution du cheptel piscicole le plus sensible au niveau écologique : la truite et l'ombre commun. Le SAGE a mis en évidence plusieurs causes à ce phénomène : l'impact hydrologique et géomorphologique des barrages, la dégradation de la qualité des eaux et la rupture des échanges biologiques avec les annexes fluviales et les affluents.

Le SAGE définit donc plusieurs orientations pour restaurer les potentialités piscicoles :

- ✂ **Améliorer la qualité des eaux** : le contrat de bassin prévoit de lutter en priorité contre les phénomènes d'eutrophisation (cf. objectif 5) et limiter ainsi des phénomènes de mortalités piscicoles estivales ;
- ✂ **Optimiser la gestion des débits à l'aval du barrage d'Allement** : comme le SAGE n'émet aucune préconisation sur ce thème en attendant que la concertation avec l'amont de la vallée ait abouti, le contrat de bassin accompagnera simplement la démarche d'élaboration de la stratégie de gestion des débits (cf. objectif 2) ;
- ✂ **Rétablir les circulations piscicoles et notamment les connexions entre l'Ain et ses affluents** : le contrat de bassin initiera des travaux de passes à poissons sur les principaux obstacles infranchissables ;
- ✂ **Protéger les frayères à ombres et à truites** : le SAGE par ses aspects réglementaires aidera à protéger les frayères en activité. Le contrat de bassin permettra de réaliser des travaux de décolmatisation et d'entretien du substrat des cours d'eau (en priorité les affluents phréatiques).

### LES OBJECTIFS OPERATIONNELS DU CONTRAT

#### La compatibilité avec les enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

*Au-delà de la notion d'espace de bon fonctionnement déjà rappelée dans les chapitres précédents, la directive insiste sur les paramètres hydrologiques et morphologiques à prendre en compte nécessairement pour l'atteinte du bon état. Un certain nombre de références à la directive sont listées dans les autres objectifs du contrat, celles-ci permettent d'améliorer la qualité piscicole. Plus spécifiquement, les préconisations suivantes devront être mises en œuvre : améliorer la franchissabilité des obstacles artificiels à la circulation des poissons et optimiser le fonctionnement des ouvrages hydroélectriques (régime réservé, réduction de l'impact des éclusées)*

Le contrat de bassin en phase avec le SAGE fixe 4 objectifs principaux en priorité sur les affluents présentant la meilleure qualité piscicole (rivière d'Ain amont Pont d'Ain, Veyron et Morena, affluents phréatiques, basse Albarine,...) mais également sur certains cours d'eau qui peuvent retrouver des potentialités suite à des travaux de réhabilitation :



### Améliorer la qualité des eaux (cf. objectif 5 du contrat)

Les actions concernant la lutte contre l'eutrophisation sont primordiales pour améliorer les conditions de vie piscicole en été.

### Optimiser la gestion des débits de la rivière d'Ain (cf. objectif 2 du contrat)

Le contrat de bassin rappelle l'importance de la gestion actuelle des débits avec notamment le respect de la convention frayère (28 m<sup>3</sup>/s de décembre à mai) et le maintien du soutien d'étiage en été (12 m<sup>3</sup>/s et lâchers de la cellule d'alerte).

### Assurer les circulations piscicoles sur le linéaire de la rivière d'Ain et de ses affluents

Fiches actions	Réf SAGE	Maîtrise d'ouvrage	Coût (K€)
<b>B1-03</b> - Diagnostic sur les circulations piscicoles au niveau des barrages de Pont d'Ain, Oussiat et Neuville/Ain (LIFE Nature)	7-01	SBVA	p.m.
<b>B1-04</b> - Restauration de la circulation piscicole au niveau du seuil de la Toumerie (Riez)	7-01	SBVA	2,5
<b>B1-05</b> - Amélioration de la circulation piscicole au niveau du canal Guichard (Veyron)	7-01, 7-05	SBVA	p.m.
<b>B1-06</b> - Création d'une passe à poissons et amélioration de l'habitat sur l'Ecotet	7-01	SBVA	10,1
<b>B1-07</b> - Restauration de la circulation piscicole au niveau de l'usine désaffectée de Roche Noire (Riez)	7-01	SBVA	3,30
<b>B1-08</b> - Amélioration de la circulation piscicole entre l'Oiselon et l'Ain par enlèvement de la vase	7-01	SBVA	25,0
<b>B1-09</b> - Maintien du bon écoulement des eaux à l'étiage dans les portions court-circuitées du Longevent au niveau des retenues collinaires ou étangs	7-01	SBVA	p.m.
<b>B1-10</b> - Amélioration de la circulation piscicole entre le Toison et l'Ain par enlèvement de la vase	7-01	SBVA	34,0

### Protéger les habitats des espèces les plus sensibles (ombres, truites,...)

Fiches actions	Réf SAGE	Maîtrise d'ouvrage	Coût (K€)
<b>B1-11</b> - Lutte contre l'ensablement et l'envasement sur les affluents phréatiques	7-05	SBVA	42,7
<b>B1-12</b> - Inventaire des sites de frayères en activité et potentiels pour les ombres et les truites	7-03, 7-04	FDPPMA	32,0
<b>B1-13</b> - Etude d'impact des éclusées sur les zones de frai de l'Apron et de l'Ombre	6-01	CREN	5,0
<b>C3-07</b> - Suivi des espèces piscicoles sensibles	9-07	SBVA	69,5

<b>TOTAL</b>	<b>224,1</b>
--------------	--------------

### LES ACTIONS POUR MEMOIRE (EN COURS OU REALISEES)

Dans le cadre de l'application du SAGE, un dossier de demande de dérogation à la réglementation nationale pour augmenter la taille légale de capture de la truite et de l'ombre est en cours d'élaboration : réflexion menée par la DDAF, les associations de pêche locale, la fédération de pêche, le CSP et le SBVA.

## « OBJECTIF 8 » DU CONTRAT DE BASSIN

### ACCUEILLIR, SENSIBILISER LE PUBLIC ET CANALISER LES FLUX TOURISTIQUES

#### LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU SAGE ET LEURS DECLINAISONS DANS LE CONTRAT DE BASSIN

Le SAGE définit un objectif principal : **élaborer un schéma de développement touristique de qualité autour de la rivière d'Ain dans le respect des milieux naturels**. Ce schéma doit s'articuler autour de 5 axes majeurs :

✍ **Promouvoir un tourisme halieutique** : avant toute action de promotion, le SAGE rappelle la nécessité de maintenir une bonne qualité piscicole, ce que le contrat de bassin prévoit à l'objectif 7. Le SAGE préconise également de modifier la réglementation de la pêche. A ce titre, le contrat de bassin privilégiera des actions de sensibilisation et de suivi de la pression de pêche ;

✍ **Développer l'activité canoë-kayak** : le SAGE fixe un seuil de développement maximal qui correspond au doublement de la fréquentation estimée en 1999, soit 5000 descentes par saison. Le SAGE estime que cette perspective d'augmentation peut se faire en harmonie avec les autres usages et l'environnement, à condition que celle-ci soit encadrée. En effet le contrat de bassin permettra de réaliser les aménagements et la communication nécessaires à l'essor de cette activité ;

✍ **Encadrer et réguler l'activité baignade** : le contrat de bassin axera son programme vers des aménagements des sites les plus fréquentés pour mieux canaliser les flux touristiques ;

✍ **Développer la filière « eco-tourisme »** ;

✍ **Respecter les milieux naturels** : le SAGE prévoit de nombreuses préconisations permettant de préserver les milieux naturels les plus remarquables de certains usages. Le contrat de bassin à travers l'objectif 6 propose des actions de restauration et d'entretien des milieux naturels. D'autres actions de mise en valeur des milieux naturels issues du LIFE Nature notamment, seront poursuivies dans le contrat pour mieux faire connaître les richesses naturelles de la basse vallée de l'Ain et ainsi mieux les respecter.

Le contrat de bassin aidera à la mise en œuvre d'un véritable plan de communication autour de trois idées principales : faire découvrir le système naturel de la Basse Vallée de l'Ain ; permettre aux riverains de se réapproprier le territoire et accompagner et valoriser l'action publique. Il visera en priorité le grand public et plus particulièrement les scolaires et les habitants de la basse vallée de l'Ain.

#### LES OBJECTIFS OPERATIONNELS DU CONTRAT

##### La compatibilité avec les enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

*Les impacts liés à l'activité touristique sont désormais une des causes de non atteinte du bon état. La question d'une politique de tourisme « intégrée » se pose aujourd'hui très clairement.*

*L'information et la sensibilisation doivent être des leviers à replacer au cœur des stratégies, en affirmant fermement la prééminence du préventif sur le curatif, en renforçant également la communication sur les fonctionnalités et les services rendus par les milieux aquatiques*

Le contrat de bassin doit aider à l'émergence d'un schéma de développement touristique de la basse vallée de l'Ain, en donnant la priorité aux actions permettant de respecter les milieux naturels. Il doit également mettre en œuvre un plan de communication et de sensibilisation. Il fixe donc les objectifs suivants :

### ☒ Mettre en valeur les bords de l'Ain et ses affluents pour encadrer et canaliser les flux touristiques

Fiches actions	Réf SAGE	Maîtrise d'ouvrage	Coût (K€)
Restauration et entretien des milieux naturels			cf. obj. n°6
<b>B1-20</b> - Restauration d'un sentier pédestre longeant une partie du Veyron	8-07	Poncin	20,5
<b>B1-23</b> - Canalisation de la circulation motorisée dans les Brotteaux	8-09, 6-02, 6-03	SBVA	35,2
<b>B1-24</b> - Entretien des sites d'accueil pour l'interprétation	8-07	SBVA	9,2
<b>B1-25</b> - Mise en place d'une surveillance estivale des Brotteaux de la rivière d'Ain	8-09	SBVA	p.m.
<b>B1-26</b> - Aménagement des sites les plus fréquentés pour canaliser le flux touristique	8-06, 8-09	CCPA, CCBVA	p.m.
<b>C2-06</b> - Organisation du ramassage des déchets sur les berges de l'Ain	8-10	SBVA	tps animat°

### ☒ Favoriser un développement intégré des usages nautiques et halieutiques

Fiches actions	Réf SAGE	Maîtrise d'ouvrage	Coût (K€)
<b>C2-08</b> - Réalisation d'une charte de bonne conduite pour les usagers de l'espace rivière d'Ain	7-05	SBVA	4,0
<b>C3-06</b> - Suivi des actions de sensibilisation et canalisation des flux touristiques	8-09	SBVA	10,0

### ☒ Communiquer auprès du public en les sensibilisant aux principes du SAGE et au respect des milieux naturels

Fiches actions	Réf SAGE	Maîtrise d'ouvrage	Coût (K€)
<b>Actions transversales tous publics répondant aux 3 axes stratégiques du plan de communication : priorité 1</b>			
<b>C2-01</b> - Réalisation d'animations scolaires	8-10	SBVA	75,0
<b>C2-02</b> - Edition d'une lettre d'information semestrielle (« RiverAin »)	8-10	SBVA	77,0
<b>C2-03</b> - Mise à jour et évolution du site Internet (SAGE et LIFE)	8-10	SBVA	9,2
<b>C2-04</b> - Appui logistique à la réalisation d'une fête de la rivière en fin de contrat	8-10	SBVA	6,6
<b>C2-05</b> - Réalisation d'un DVD interactif sur les actions menées dans le contrat de bassin	8-10	SBVA	26,0
<b>Actions nécessaires : priorité 2</b>			
<b>C2-10</b> - Conception de publi-rédactionnel pour les bulletins municipaux ou communautaires, mise en place de relations avec les médias	8-10	SBVA	tps animat°
<b>Actions complémentaires : priorité 3</b>			
<b>C2-07</b> - Organisation de conférences thématiques et valorisation des données scientifiques	8-10	SBVA	4,0
Information in situ sur les travaux et inauguration de réalisations (intégrée à chaque fiche travaux du contrat)	8-10	SBVA	p.m.

<b>TOTAL</b>	<b>276,7</b>
--------------	--------------

### LES ACTIONS POUR MEMOIRE (EN COURS OU REALISEES)

Dans le cadre du programme européen Leader+, l'association GAL Vallée de l'Ain aide à la réalisation de projets participant au développement d'un tourisme durable autour de la rivière d'Ain (secteur amont du SAGE).

Dans le cadre programme européen LIFE Nature, un certain nombre d'actions de sensibilisation du public et de contrôle des accès a déjà été mis en place ou sont en cours : panneaux d'information in situ sur les ponts, barrières contrôlant les accès motorisés, expositions, animations scolaires, site Internet, sentiers pédagogiques, guide du patrimoine naturel...

## « OBJECTIF 9 » DU CONTRAT DE BASSIN

### SUIVRE ET EVALUER L'EFFICACITE DU CONTRAT DE BASSIN ET DU SAGE

#### LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU SAGE ET LEURS DECLINAISONS DANS LE CONTRAT DE BASSIN

Le SAGE demande de **structurer les actions de suivi et de surveillance au sein d'un observatoire de la vallée de l'Ain, garant de l'application du SAGE et d'un développement équilibré des usages**. En ce sens, le projet de fédérer l'information, la traiter et la communiquer répond à la notion d'observatoire envisagée par le SAGE, complété par la volonté de communiquer et sensibiliser le grand public. Le contrat de bassin réalisera l'ensemble du projet sur les aspects « suivis et communication ».

#### LES OBJECTIFS OPERATIONNELS DU CONTRAT

##### La compatibilité avec les enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

*Des objectifs environnementaux ne peuvent être atteints que par l'action et la concertation au plus proche du terrain et par une gestion coordonnées à l'échelle d'un bassin : c'est le rôle des structures de gestion locale, dont la pérennité n'est pas garantie et qu'il convient de conforter, en prenant en compte l'extension de leurs champs d'actions.*

*Une posture nouvelle d'observation et d'évaluation doit être mise en place, en traitant les questions dans toutes leurs dimensions : pertinence, cohérence, efficacité, efficience, utilité, ... Cette évaluation doit s'inscrire dans une attitude de veille vis-à-vis des avancées scientifiques et technologiques, avec une valorisation plus rapide et systématique des connaissances.*

Le contrat de bassin se définit 3 grands objectifs, mettant l'accent sur les moyens humains et techniques nécessaires au fonctionnement d'un observatoire :

##### ☞ Mettre en place une structure et le personnel chargés du fonctionnement de l'observatoire

Fiches actions	Réf SAGE	Maîtrise d'ouvrage	Coût (K€)
<b>C1-01</b> - Création d'un poste d'animateur-coordonateur du contrat de bassin	Ensemble du SAGE	SBVA	352,4
<b>C1-02</b> – Création d'un poste de chargé de mission pour la mise en œuvre des volets qualité et quantité de la ressource en eau du contrat de bassin	Ensemble du SAGE	SBVA	352,4
<b>C1-03</b> - Création d'un poste de technicien de l'observatoire (volet C) (1/2 temps)	Ensemble du SAGE	SBVA	134,15

##### ☞ Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE et les actions du contrat de bassin

Fiches actions	Réf SAGE	Maîtrise d'ouvrage	Coût (K€)
Financement du recensement des données et leur valorisation (conventions et achat de données) Les actions relatives à l'observatoire sont présentées dans les différents objectifs du contrat de bassin	9-01 à 9-07 Obj. gén. Thème IX	SBVA	
<b>C3-13</b> - Etude bilan du contrat de bassin	Obj. gén. Thème IX	SBVA	45,0

##### ☞ Améliorer les conditions de la concertation locale

Fiches actions	Réf SAGE	Maîtrise d'ouvrage	Coût (K€)
<b>C1-03</b> - Création d'un poste de technicien de rivière (volet B) (1/2 temps)	Ensemble du SAGE	SBVA	134,1
<b>C2-10</b> – Réalisation d'un mémo à destination des élus et des partenaires Réalisation d'un plan de communication	8-10	SBVA	tps animat° Cf obj. n°8

<b>TOTAL</b>	<b>1018,05</b>
--------------	----------------

## **LES ACTIONS POUR MEMOIRE (EN COURS OU REALISEES)**

**Dans le cadre du programme européen LIFE Nature**, des outils de suivis ont été développés : un réseau de 6 enregistreurs en continu des niveaux de la nappe, un suivi de la qualité des eaux de la rivière d'Ain en été dans le cadre de la cellule d'alerte, ainsi que le démarrage des opérations de suivi des milieux naturels restaurés.

**Dans le cadre de la cellule d'alerte**, EDF participe à l'installation de 2 stations de mesures de la qualité physico-chimique de la rivière d'Ain et le Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain assure en partie l'animation et le traitement de l'information en accueillant des stagiaires.

